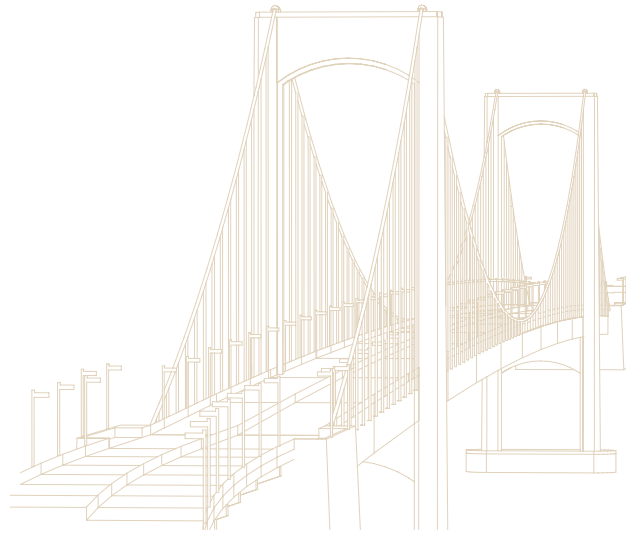




POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

01_





La démarche d'élaboration de la politique d'aménagement de la Commission de la capitale nationale du Québec comprend une étape de consultation auprès des citoyens, des intervenants du milieu, des municipalités et des ministères et organismes gouvernementaux avant l'adoption finale du document.

Au cours de l'année 2017, la population du Québec est invitée à donner son avis et à faire part de ses commentaires afin de bonifier ce projet de politique.

Pour en savoir plus, rendez-vous au www.capitale.gouv.qc.ca/visionamenagement.



Un rassemblement au parc de la Francophonie, au cœur de la colline Parlementaire, à l'occasion du Festival d'été de Québec 2014.

a.
INTRODUCTION_4

A1/ MISSIONS ET POUVOIRS DE LA COMMISSION_6
MANDAT_7
TERRITOIRE D'INTERVENTION_8
STATUT DISTINCTIF, RÔLE CAPITAL_11

A2/ CONTEXTE ET DÉFIS_12
DÉFI DÉMOGRAPHIQUE À L'HORIZON_14
CONTEXTE ÉCONOMIQUE FAVORABLE_14
PRÉSERVATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER EN QUESTION_15
TERRITOIRE ENTRE RUPTURES ET CONTINUITÉS_15
VINGT ANS DE RÉALISATIONS POUR LA CAPITALE_16

A3/ FONDEMENTS DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT_22
PARTAGER DES VALEURS_23
SE DÔTER D'UNE VISION D'ENSEMBLE_25
PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMISSION_26

b.
OBJETS D'INTERVENTION_28

B1/ ACCÈS ET PARCOURS DE LA CAPITALE_34
ÉTAT DE LA SITUATION_36
OBJECTIFS GÉNÉRAUX_39
ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES_40

B2/ ENVIRONNEMENT BÂTI DISTINCTIF_46
ÉTAT DE LA SITUATION_49
OBJECTIFS GÉNÉRAUX_50
ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES_52

B3/ ESPACES PUBLICS SYMBOLIQUES_58
ÉTAT DE LA SITUATION_61
OBJECTIFS GÉNÉRAUX_62
ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES_64

c.
MISE EN ŒUVRE_70

C1/ SÉLECTION DES PROJETS_72
C2/ DEGRÉS D'IMPLICATION DE LA COMMISSION_74
PROJETS PORTÉS PAR LA COMMISSION : L'EXIGENCE DE LA QUALITÉ_75
IMPLICATION INDIRECTE DE LA COMMISSION_79
RÔLE-CONSEIL INDISSOCIABLE DU MANDAT DE LA COMMISSION_79

C3/ MOYENS D'ACTION_80
DOCUMENTS EN APPUI À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT_87

d.
CONCLUSION_88
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES_90
CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES
ET CARTOGRAPHIQUES_94

A_INTRODUCTION

La capitale nationale du Québec est un lieu d'exception, aussi bien en tant que siège des grandes institutions de l'État que par la richesse de son histoire et de ses paysages. Elle représente un lieu de mémoire et de rassemblement pour tous les Québécois. Mais une capitale est avant tout un lieu physique dont la fonction prestigieuse pose certaines exigences; l'aménagement en particulier se doit d'y être distinctif et exemplaire. La Commission de la capitale nationale du Québec est un organisme qui participe activement depuis 1995 à ce que le statut particulier de la capitale transparaisse à travers son aménagement. Soucieuse des principes et des techniques qu'elle met de l'avant à travers chacune de ses interventions, la Commission contribue à embellir la capitale et à faire reconnaître son rôle au sein de la province par des projets respectant les plus hauts standards en matière d'aménagement.

Pour parvenir à réaliser sa mission, la Commission s'appuie sur une vision d'ensemble qui rallie tous les partenaires dont les champs d'intervention touchent l'aménagement et la promotion de la capitale nationale. Or, les documents de planification qui affirment cette vision et qui balisent les actions de la Commission en matière d'aménagement tels que *La politique de l'environnement bâti dans la capitale nationale du Québec* (1998), le *Plan d'action de la Commission de la capitale nationale du Québec* (1999), le *Guide de gestion des ensembles urbains de la capitale nationale du Québec* (1999) et *Une capitale nationale à bâtir* (2003) sont arrivés à échéance. Le temps est venu de les renouveler afin qu'ils reflètent véritablement les enjeux actuels qui ont cours tant dans la société en général qu'en aménagement en particulier.

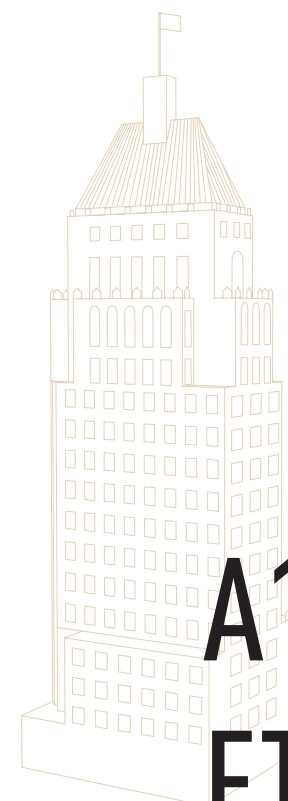
Le sens du mot «Aménagement» dans la politique est global et pluridisciplinaire. Il concerne des échelles d'intervention très diverses (territoire, ville, quartier) et plusieurs disciplines (aménagement du territoire, architecture, urbanisme, design urbain, architecture de paysage, etc.).

Ce décalage appelle un renouvellement de la vision globale et des orientations d'aménagement de l'organisme afin de bonifier ses interventions et de favoriser une collaboration constructive avec ses partenaires, ce à quoi aspire la Politique d'aménagement *Pour une vision commune de l'aménagement de la capitale*. La Commission prône une approche d'exemplarité, laquelle transparait à travers les principes, les objectifs et les orientations qu'elle se donne dans le cadre du présent document et qui permettent à tous d'en saisir le sens. Ainsi, la Politique présente d'abord les défis que supposent les enjeux actuels en plus de faire un bref retour sur les réalisations de la Commission au cours des vingt dernières années. Par la suite, elle met de l'avant la vision d'aménagement, de l'organisme ainsi que les principes qui guident ses actions. Puis, elle expose les objectifs et les orientations de la Commission à l'égard de ses objets d'intervention, c'est-à-dire des composantes du milieu urbain sur lesquelles elle intervient, en plus de proposer des critères de sélection des projets qu'elle conduit.

Enfin, ce document se conclut par une présentation des moyens d'action qu'utilise la Commission pour mettre en œuvre sa vision et ses objectifs d'aménagement dans la capitale nationale et ses environs.



L'hôtel du Parlement du Québec en 2015.



A1_ MISSIONS ET POUVOIRS DE LA COMMISSION



MANDAT

La Commission de la capitale nationale du Québec est investie d'une triple mission. D'abord, elle agit à titre de conseillère auprès du gouvernement pour tout ce qui a trait à l'aménagement de la capitale et de ses environs, notamment pour la localisation de ses bureaux et effectifs ainsi que pour l'aménagement des infrastructures de transport et de communication qui donnent accès à la communauté métropolitaine de Québec (CMQ). Ensuite, elle veille à aménager et à améliorer le paysage de la capitale de façon exemplaire afin de mettre en valeur son statut et de consacrer la présence de l'État dans la ville de Québec. Enfin, elle contribue à promouvoir et à faire connaître la capitale dans le but d'en faire un lieu de rassemblement qui suscite un fort sentiment d'appartenance et de fierté auprès de toute la population du Québec. Plus précisément, en regard de sa loi constitutive, la Commission peut :

_contribuer à l'aménagement et à l'amélioration des édifices et des équipements majeurs qui caractérisent une capitale;

_établir des places, des parcs et jardins, des promenades, des monuments et œuvres d'art;

_contribuer à l'amélioration de la qualité de l'architecture et du paysage;

_contribuer à la conservation, à la mise en valeur et à l'accessibilité de places, de parcs et jardins, de promenades et voies publiques de même que de sites, d'ouvrages, de monuments et de biens historiques assurant l'embellissement ou le rayonnement de la capitale;

_contribuer à la réalisation de travaux destinés à améliorer l'accès à la capitale.






POUR RÉALISER SA MISSION, LA COMMISSION S'APPUIE SUR UNE VISION STRATÉGIQUE QUI CONSISTE À OFFRIER, AU NOM DES QUÉBÉCOIS, UNE CAPITALE MÉMORABLE ET INSPIRANTE.

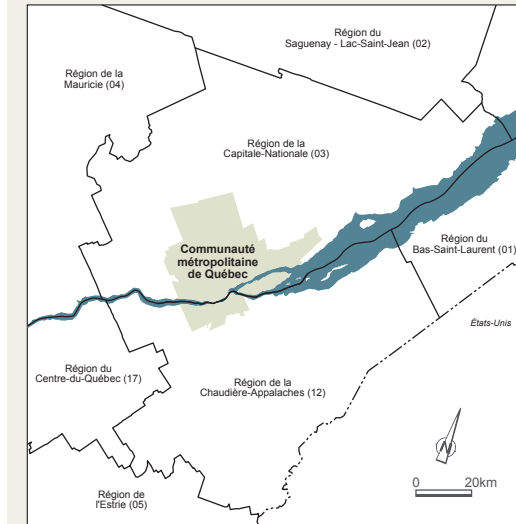
Par ses actions d'accueil et de mise en valeur, la Commission fait vivre à ses clientèles d'ici et d'ailleurs des expériences marquantes et communicatives qui placent la capitale au cœur de leurs souvenirs.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

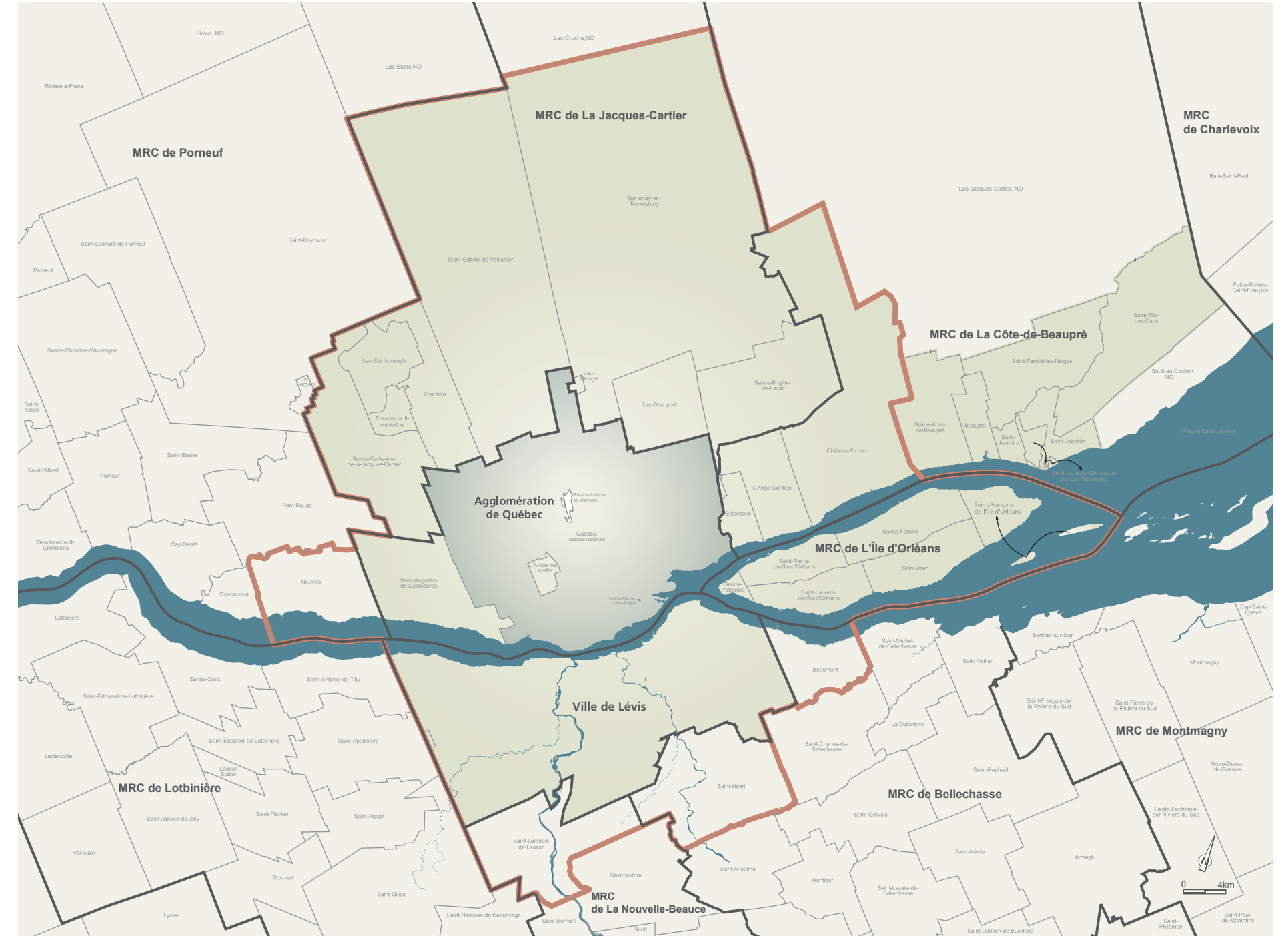
Par ses interventions, la Commission accorde un intérêt particulier à la colline Parlementaire, siège actuel des institutions démocratiques, puis au territoire de la ville de Québec, qui est la capitale nationale. Elle se concentre ensuite sur les environs de la capitale, dès lors que ceux-ci contribuent à exprimer la singularité du statut de Québec. Ainsi, la Commission peut intervenir sur tout le territoire de la CMQ, qui est composé des villes de Québec, de Lévis, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures, auxquelles s'ajoutent 24 municipalités comprises dans les municipalités régionales de comté (MRC) de La Jacques-Cartier, de L'Île-d'Orléans et de La Côte-de-Beaupré. De plus, dans certaines circonstances particulières, la Commission peut, avec l'assentiment du gouvernement, intervenir à l'extérieur de son territoire de prédilection, si cela contribue au rayonnement de la capitale.

LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC : la communauté métropolitaine de Québec

- Limites
-  Communauté métropolitaine de Québec
 -  Capitale nationale du Québec
 -  Région métropolitaine de recensement (selon 2006)
 -  Municipalités régionales de comté (MRC)
 -  Municipalités



Source : Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire, février 2015.





POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

La promenade Samuel-De Champlain a remporté de nombreux prix, mentions et concours, soulignant ainsi l'excellent travail de la Commission de la capitale nationale du Québec dans la réalisation de ce projet d'envergure.

STATUT DISTINCTIF, RÔLE CAPITAL

Autour de l'hôtel du Parlement se déploie la colline Parlementaire, cœur politique et administratif de la capitale et symbole par excellence de la présence de l'État dans la ville de Québec. Toutefois, bien avant la matérialisation du statut de capitale par la construction de ce grand ensemble rassemblant les plus grands ministères, organismes et institutions du gouvernement, Québec était déjà une ville capitale affirmée. En tant que première ville de l'Amérique française, Québec recèle plus de quatre cents ans d'histoire, en plus d'être au cœur des grandes décisions politiques depuis sa fondation. Ainsi, même si Québec n'est pas la première ville en importance dans la province, son statut de capitale demeure incontesté, voire incontestable, puisqu'elle est bel et bien le berceau de l'Amérique française.



Le statut de capitale était affirmé bien avant le développement de la colline Parlementaire : le château Saint-Louis était la résidence officielle des gouverneurs français et britanniques.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'une capitale est avant tout un lieu physique qui requiert un aménagement témoignant de l'exemplarité des actions de l'État. Le statut de capitale nationale justifie donc l'attention particulière que lui offre le gouvernement en confiant à la Commission le mandat de l'aménager et de la mettre en valeur. Ayant permis à la capitale de rayonner non seulement à l'échelle nationale, mais également à l'échelle internationale, les interventions réalisées jusqu'à présent témoignent de l'aptitude de la Commission d'accomplir sa mission avec brio.



A2_CONTEXTE ET DÉFIS

Québec ne se distingue pas seulement par son statut de capitale nationale de la province, c'est aussi une ville qui brille par sa richesse historique et patrimoniale, son dynamisme et la qualité de vie qu'elle offre à ses citoyens. Au cours des vingt années d'existence de la Commission, le visage de la capitale nationale du Québec a beaucoup changé. Non seulement plusieurs parties de la ville se sont métamorphosées du fait d'un réaménagement complet, mais les enjeux qui prévalaient autrefois sont loin de poser les mêmes défis que ceux d'aujourd'hui. Ainsi, l'évolution du portrait de la capitale se constate dans une croissance démographique inattendue, dans un contexte économique favorable et à travers plusieurs autres événements qui ont marqué son paysage social, culturel et politique. Toutes ces nouvelles réalités annoncent d'ores et déjà les nouveaux défis auxquels devra faire face la capitale et, par extension, la Commission dans la réalisation de son mandat.



DÉFI DÉMOGRAPHIQUE À L’HORIZON

Malgré la faible croissance démographique qu’annonçaient les experts au début des années 2000, la CMQ a vu sa population croître de manière continue et à bon train au cours des dernières années. Le territoire pourrait s’enrichir de plus de 24 000 personnes entre 2015 et 2020 selon de récentes estimations (CMQ, 2012 : 126), ce qui laisse entrevoir des perspectives plus positives que celles précédemment annoncées par les démographes. À plus long terme, la croissance démographique demeurera faible, puisque ce n’est qu’en 2049 que la population de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Québec surpassera la barre du million de personnes (Lefebvre, 2015). Avec la réduction envisagée des mises en chantier de logements d’ici 2050 (Lefebvre, 2015), la région ne pourra sortir gagnante de cette situation que si elle parvient à faire des choix stratégiques concernant les secteurs à développer, notamment en assurant la consolidation des quartiers existants.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE FAVORABLE

Plusieurs villes ont encore aujourd’hui peine à se relever de la récession économique mondiale de la fin des années 2000. Pour la région métropolitaine de recensement (RMR) de Québec, cette conjoncture économique difficile n’a pas été vécue aussi durement; au contraire, elle enregistre une croissance soutenue depuis les vingt dernières années et l’une des plus fortes croissances économiques au Canada entre 2008 et 2011 (Québec International, 2013).

Évidemment, en raison du statut de capitale nationale de la ville de Québec, l’économie de sa région profite de la présence du secteur public, ce qui lui offre un soutien indéniable lors de situations difficiles. Or, il est aussi intéressant de constater que depuis les vingt dernières années, l’économie de la région de Québec tend à se diversifier. D’ailleurs, en 2013, près de 65 %

des emplois qui sont créés dans la capitale relèvent désormais de l’industrie du savoir (Québec International, 2013). En même temps, la proportion de l’effectif gouvernemental à Québec tend à croître moins rapidement qu’à Montréal. Les employés de l’État sont, depuis 2010, plus nombreux à Montréal qu’à Québec (41 092 à Montréal contre 39 435 à Québec en 2012 – CCNQ, 2013) et le clivage tend à s’accroître. De fait, entre 2010 et 2012, la croissance des emplois gouvernementaux à Montréal est de 29,1 %, alors qu’elle n’est que de 7,7 % dans la capitale (CCNQ, 2013). Cette situation suscite un questionnement sur le rôle d’une capitale, dont l’une des principales caractéristiques est la forte présence de l’État sur son territoire. Cependant, il faut mentionner que pour une capitale, ce n’est pas la valeur absolue de l’effectif gouvernemental qui importe, mais plutôt l’importance des fonctions (législatives, administratives, etc.) qui sont exercées sur son territoire. Dans le cas présent, ces fonctions ne semblent pas avoir été affectées par cette nouvelle réalité.

PRÉSERVATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER EN QUESTION

La communauté métropolitaine de Québec (CMQ) détient, avec le site patrimonial du Vieux-Québec en son cœur, la prestigieuse désignation de site du patrimoine mondial de l’UNESCO et possède 198 espaces et bâtiments patrimoniaux métropolitains protégés en 2013 (CMQ, 2013). La région de la Capitale-Nationale compte une forte concentration d’éléments du patrimoine immobilier, accueillant plus du quart des immeubles classés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et cinq des neuf sites patrimoniaux déclarés du Québec (MCC, 2015). Seulement à Lévis, on dénombre près de 4 700 bâtiments patrimoniaux avec une forte concentration dans le Vieux-Lévis. Bien que cette concentration dans la CMQ et ses environs soit enviable et que des mesures de protection existent, il n’en demeure pas moins que la CMQ n’est pas à l’abri des abandons de bâtiments patrimoniaux. Certains sont délaissés en raison des coûts des travaux de rénovation estimés trop élevés ou parce qu’ils ne sont pas considérés à leur juste valeur. Par exemple, les églises présentent des contraintes particulières relatives à la conversion ou à la rénovation et, selon l’Institut de développement urbain (IDU, 2015), leur nombre disponible sur le marché est appelé

à croître en raison de la désaffection de la population. Malheureusement, les cas d’abandon de bâtiments patrimoniaux sont des occasions manquées de contribuer à maintenir ou à améliorer le cadre de vie et de renforcer le sentiment d’appartenance de la collectivité. Ainsi, la pérennité des immeubles patrimoniaux pose un défi dans un contexte de rentabilité immobilière.

TERRITOIRE ENTRE RUPTURES ET CONTINUITÉS

Au début des années 2000, le contexte géopolitique des environs de la capitale est transformé par les regroupements que connaissent une grande partie des municipalités du Québec. De ces regroupements est aussi issu un nouveau palier de planification territoriale, soit la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ, 2012), dont le principal rôle est d’optimiser l’urbanisation sur un vaste territoire ayant en son sein la capitale nationale du Québec. À l’échelle de la nouvelle agglomération de Québec, l’enjeu d’un aménagement urbain cohérent et concerté est tout aussi majeur. Pour cette raison, la Ville réclame depuis quelque temps des pouvoirs supplémentaires, reliés à son statut particulier de capitale nationale (Ville de Québec et Ville de Montréal, 2014). Ces acteurs importants de l’aménagement du territoire deviennent des alliés essentiels lorsqu’il s’agit de mettre en œuvre une vision d’aménagement.

À la nouvelle donne géopolitique viennent également s’ajouter plusieurs réalisations qui ont rehaussé le territoire de la capitale en prévision des célébrations de son 400^e anniversaire, en 2008. Il suffit de penser à la promenade Samuel-De Champlain, à la fontaine de Tourny ou encore aux nombreux monuments offerts par les délégations internationales pour réaliser l’ampleur de la cure de beauté qu’a connue Québec à cette occasion. La colline Parlementaire a également été l’objet de plusieurs interventions urbaines et architecturales qui ont permis d’atténuer les ruptures causées par les interventions disparates menées depuis les années 1960.

VINGT ANS DE RÉALISATIONS POUR LA CAPITALE

Depuis sa création en 1995, la Commission se préoccupe de maintenir des standards élevés en matière d'aménagement de la capitale nationale, et ce, de différentes manières. En effet, elle a mené à terme de nombreux projets en son nom tout comme elle a participé à plusieurs réalisations dans la capitale à titre de partenaire. Enfin, elle a rempli son rôle de conseillère en produisant plusieurs études et avis concernant divers aspects de l'aménagement de la capitale nationale du Québec.



L'hôtel du Parlement du Québec dans les années 1990 et en 2009, à la suite des interventions d'aménagement de la Commission.



PROJETS D'AMÉNAGEMENT DIVERSIFIÉS AUX QUATRE COINS DE LA CAPITALE

À ce jour, la Commission a réalisé plus de 150 projets d'aménagement représentant plus de 160 millions investis dans la capitale et ses environs. Elle s'est d'abord concentrée sur le réaménagement de la colline Parlementaire, ensemble qui demandait à être parachevé et rehaussé en tant que centre politique de la capitale. Ainsi, par une mise en valeur réfléchie, la Commission et ses partenaires se sont notamment attaqués aux terrains entourant l'hôtel du Parlement, à la place de l'Assemblée-Nationale et à l'avenue Honoré-Mercier. En tant que lieu où siège le gouvernement du Québec, la colline Parlementaire se devait d'être représentative de la qualité de l'aménagement public de la capitale, ce que la Commission a contribué à réaliser.

Parmi les réalisations de la Commission se trouvent également de nombreuses mises en lumière de bâtiments ou de sites significatifs, concrétisées dans le cadre de son *Plan lumière de la capitale* (CCNQ, 1998). Ces interventions lumineuses contribuent à la mise en valeur générale de la capitale nocturne du fait qu'elles ne cherchent pas à éclairer davantage les éléments saillants de la ville, mais plutôt à les éclairer mieux. La Commission a aussi amorcé, en collaboration avec plusieurs partenaires, un travail de réflexion poussé sur les voies d'accès et le parcours d'accueil de la capitale. De plus, elle a mené de nombreuses interventions commémoratives, elle a contribué à réaliser plusieurs fresques murales aux quatre coins de son territoire d'intervention, en plus de participer à la requalification de plusieurs espaces publics.



Au nom du gouvernement du Québec, la Commission a assuré la maîtrise d'œuvre d'un legs majeur à la ville de Québec à l'occasion de son 400^e anniversaire : la promenade Samuel-De Champlain. Ce grand parc aménagé sur près de 2,5 kilomètres en bordure du fleuve a été réalisé grâce à la requalification des secteurs dégradés situés sur les berges du Saint-Laurent, permettant ainsi de « redonner le fleuve aux Québécois ». La promenade a d'ailleurs remporté plusieurs prix à l'international et l'affluence qu'elle connaît tout au long de l'année témoigne de son appréciation auprès de la population. En voie de réalisation, les phases II et III de la promenade Samuel-De Champlain ne pourront qu'améliorer l'accès au fleuve et augmenter le rayonnement de la capitale nationale du Québec.



POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

VOCATIONS À PROTÉGER ET À METTRE EN VALEUR

La Commission gère également une vingtaine de parcs et espaces verts dont la superficie combinée dépasse les 180 hectares. Son parc immobilier regroupe des parcs urbains, des boisés exceptionnels et de grands domaines répartis sur le territoire de la ville de Québec. À ce titre, il est possible de souligner l'importance du parc du Bois-de-Coulonge et du domaine Catarauqui, deux grands domaines symbolisant des lieux anciens du pouvoir dans la capitale. La Commission a aussi acquis le boisé des Compagnons-de-Cartier, un espace vert exceptionnel situé à l'extrémité ouest de la ville, le domaine de Maizerets, dont la gestion est assurée par la Ville de Québec, et le parc des Moulins, parc urbain situé sur une partie de l'ancien jardin zoologique.



CONSEILLER LE GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT

La Commission, conformément à sa loi constitutive, a également le mandat de conseiller le gouvernement sur l'aménagement et le développement du territoire de la CMQ ainsi que des municipalités locales et des municipalités



La chaufferie des anciennes serres du parc du Bois-de-Coulonge en 1998 et en 2013 après sa restauration en centre d'interprétation.

régionales de comté qui en font partie. Ainsi, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit demander l'avis de la Commission sur les projets de règlement auxquels elle doit donner son approbation. La Commission émet donc annuellement une quinzaine d'avis en se basant sur les orientations d'aménagement et de développement du gouvernement du Québec (2002) à l'égard de la capitale. De plus, la Commission est parfois interpellée pour donner son avis ou pour présenter ses projets lors de consultations publiques ou de tables de concertation organisées par l'un ou l'autre de ses partenaires, tout comme elle peut être invitée à siéger comme expert lors des consultations de différents comités d'aménagement.

En outre, la Commission réalise régulièrement un profil sur la localisation de ses bureaux et effectifs; il s'agit d'un des instruments dont elle se sert pour mesurer la présence des institutions de l'État dans la capitale nationale. En somme, son rôle de conseiller et de promoteur d'étude lui permet d'émettre des avis et de mieux aider le gouvernement et ses différents organismes à prendre des décisions éclairées en regard de la capitale, de son aménagement et de sa mise en valeur. Forte de toutes les interventions qu'elle a menées dans la capitale, la Commission actualise sa vision afin d'être au fait des enjeux actuels et des meilleures pratiques dans les divers domaines de l'aménagement, tels que l'aménagement du territoire, l'architecture, le design urbain, l'urbanisme et l'architecture du paysage.

NOUVEAUX DÉFIS POUR LA COMMISSION

Ville créative, intelligente, résiliente, amie des aînées, verte, etc. : la ville de demain fait l'objet de qualificatifs variés qui témoignent bien du rôle qu'elle devra jouer tout au cours du XXI^e siècle. Cette terminologie est issue de préoccupations actuelles et sous-tendue par de nobles intentions : améliorer la qualité de l'environnement urbain, rehausser la qualité de vie des citoyens et protéger l'environnement. Fondées sur l'idée d'une capitale comme modèle pour les autres villes, les actions de la Commission doivent continuer à promouvoir les nouvelles pratiques novatrices et éprouvées afin de s'assurer que la capitale s'affiche comme un exemple à suivre.

PAR LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT, LA COMMISSION SE DOTE D'OBJECTIFS ET D'ORIENTATIONS QUI TRADUISENT CE QU'ELLE ENTEND PAR « EXEMPLARITÉ », « INNOVATION » ET « QUALITÉ » LORSQU'ELLE CONCRÉTISE DES PROJETS POUR LA CAPITALE.



A3_FONDEMENTS DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT



PARTAGER DES VALEURS

La mission de la Commission émane directement du gouvernement. Avec les autres ministères, elle énonce des **orientations gouvernementales en aménagement du territoire pour la CMQ** (2011) auxquelles doivent répondre les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et la Communauté métropolitaine de Québec. Ainsi, la Commission est mandatée pour agir sur l'aménagement urbain de la capitale nationale et ses environs. Elle analyse la conformité des schémas d'aménagement et de développement (SAD) des MRC et de l'agglomération de Québec de même que le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMQ. Elle ne détient cependant pas dans sa loi de droit de regard sur les projets d'aménagement et de mise en valeur réalisés par les autres instances de planification territoriale qui agissent sur son territoire d'intervention. Pour accomplir sa mission, la Commission doit donc tabler sur ce qui a fait sa renommée jusqu'à maintenant : un rôle fédérateur pour rassembler des partenaires de tous les horizons, un rôle de propriétaire et de gestionnaire de sites exceptionnels, ainsi qu'un rôle de promoteur de projets d'aménagement dont les valeurs principales sont l'excellence et l'exemplarité dans la gestion du domaine public. L'adoption de la nouvelle Politique d'aménagement mettant de l'avant sa vision de l'avenir de la capitale apparaît comme essentielle pour que la Commission puisse réaffirmer les rôles multiples qu'elle endosse et ainsi faire valoir son leadership.

Le principal objectif de la Politique d'aménagement est de guider le choix des projets et de baliser les interventions de la Commission en matière d'aménagement à l'aide d'un cadre d'action défini. Cet exercice de planification cherche à faire connaître les valeurs et les principes d'aménagement qui orientent ses actions, permettant ainsi d'établir un dialogue constructif et une meilleure collaboration avec ses nombreux partenaires. Ces derniers pourront ainsi partager sa vision et l'appuyer dans sa volonté de mettre en valeur et de promouvoir les attraits de la capitale nationale du Québec.

+ LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire sont une importante composante du cadre instauré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme au Québec (LRQ, c. A-19.1). Elles circonscrivent les problématiques auxquelles doivent répondre les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines. En ce sens, elles véhiculent les préoccupations du gouvernement et constituent le cadre décisionnel sur les questions d'aménagement du territoire. Élaborées en concertation avec plusieurs ministères et organismes gouvernementaux évoluant dans divers champs d'action (agriculture, énergie, ressources naturelles, sécurité, santé, culture, etc.), ces orientations représentent par conséquent un levier important pour favoriser l'intégration du développement durable dans les pratiques d'aménagement des organismes municipaux.

+ LA DÉMARCHE GOUVERNEMENTALE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2006, le gouvernement du Québec a adopté la Loi sur le développement durable, dont le principal objectif est « d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable » (LDD, RLRQ, c. D-8.1.1). Afin de parvenir à ses fins, le gouvernement se dote de stratégies, de guides, d'outils et d'un mécanisme de reddition de comptes permettant à tous ses ministères et organismes d'analyser de manière exhaustive leurs actions et leurs pratiques afin de les inscrire dans un développement pérenne et viable.

La vision, les principes et les valeurs véhiculés dans la Politique d'aménagement s'inscrivent dans la poursuite de l'atteinte des objectifs de la *Stratégie gouvernementale de développement durable* de même que dans la réalisation du *Plan d'action en développement durable* de la Commission.

POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT



Une vue sur l'estuaire du fleuve Saint-Laurent et sur la Côte-de-Beaupré depuis la tour du Nordet à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

SE DOTER D'UNE VISION D'ENSEMBLE

Dans l'accomplissement de sa mission, la Commission souhaite participer à la consolidation de la ville de Québec et de sa région métropolitaine en mettant l'accent sur les attributs qui ont fait d'elle une capitale nationale ainsi que sur les lieux et les équipements qui en reflètent la fonction. L'approche préconisée repose sur la concertation et s'inscrit dans une perspective de développement durable qui favorise une meilleure « qualité de ville ». Ainsi, en continuité avec ses accomplissements, la Commission cherchera à réaliser sa vision d'avenir de la capitale du Québec :

- _capitale authentique, qui restera fidèle à l'histoire et qui mettra en valeur son caractère de ville nordique située aux abords du fleuve Saint-Laurent;
- _capitale accueillante, favorisant un environnement convivial et sain qui s'affichera comme le véritable lieu de rassemblement de tous les Québécois;
- _capitale verte, à l'avant-garde en matière d'écologie urbaine, de protection des ressources naturelles et de résilience envers les événements climatiques;
- _capitale connectée, où les nouvelles technologies et le numérique lui permettront d'être en contact avec toute la population du Québec.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMISSION

Que ce soit lorsqu'elle intervient sur l'environnement urbain de la capitale, qu'elle agit au sein de ses propriétés ou qu'elle établit des partenariats avec des acteurs provenant de tous horizons, la Commission oriente ses actions sur plusieurs principes d'aménagement auxquels elle tient. Ces principes se traduisent par des règles de conduite se manifestant dans tous les objectifs et orientations qu'elle se donne dans le cadre de sa Politique d'aménagement.

IDENTITÉ

La volonté de renforcer l'identité de la capitale et des fonctions rattachées à ce statut doit non seulement transparaître dans les interventions de la Commission, mais doit en constituer le fondement. Les moyens d'action et les projets qu'elle met de l'avant consolident et bonifient l'espace urbain de la capitale, dans le respect de l'esprit du lieu et de son riche héritage historique et patrimonial.

ACCESSIBILITÉ

La capitale constituant le lieu de rassemblement de tous les Québécois, son accessibilité se trouve au cœur des préoccupations de la Commission. À travers ses projets et ses actions, cette dernière souhaite donc faciliter l'accès tant physique qu'économique à tous les lieux qu'elle aménage afin de permettre au plus grand nombre de Québécois de profiter des attraits de la capitale nationale. De plus, elle souhaite que le message transmis par les ouvrages d'art et que les aménagements qu'elle met en place soient tout aussi accessibles à la population.



La stabilisation de la falaise du site archéologique Cartier-Roberval a été réalisée dans le plus grand respect de ce site unique en Amérique du Nord, au moyen d'un geste artistique et commémoratif inspiré de l'identité du lieu et de son histoire.

EXEMPLARITÉ

La Commission cultive l'excellence et l'exemplarité. En aménagement, ces deux caractéristiques se traduisent par un désir de qualité, d'intégration et d'innovation dans les projets qu'elle met de l'avant. Elle porte donc une attention particulière aux détails esthétiques et fonctionnels afin d'arriver à concevoir et à mettre en place des aménagements distinctifs, dignes d'une capitale nationale et du caractère prestigieux qui est associé à ce statut.

VIABILITÉ

Puisque les actions de la Commission façonnent en permanence le paysage de la capitale nationale, il est primordial qu'elles soient viables. Cette viabilité repose non seulement sur un choix de matériaux adéquats et sur une économie des ressources, mais aussi sur une réflexion qui considère les interventions à long terme, cherchant à assurer leur pérennité. De plus, les réalisations de la Commission se doivent d'être viables tant sur le plan social, en plaçant les besoins de la collectivité au premier plan, que sur le plan économique, afin de contribuer au développement du territoire de la capitale nationale.



B_ OBJETS D'INTERVENTION

Le cadre d'intervention que lui confère sa loi constitutive permet à la Commission de la capitale nationale du Québec d'agir sur plusieurs aspects de l'aménagement urbain de la capitale nationale et de ses environs. Toutefois, pour mener à bien sa mission, elle se concentre sur les éléments distinctifs de la capitale, qu'ils soient naturels ou bâtis. Afin de mieux définir son cadre d'action et de se doter d'objectifs et d'orientations spécifiques, elle désigne trois principales catégories d'éléments distinctifs sur lesquels elle intervient, qu'elle nomme « objets d'intervention » : les accès et les parcours de la capitale, l'environnement bâti distinctif ainsi que les espaces publics symboliques. Ces différents éléments sont regroupés selon leur vocation et leur rôle dans l'espace urbain afin de faciliter

la compréhension des intentions de la Commission à leur égard. Cette typologie n'est toutefois pas exclusive, c'est-à-dire que certains objets peuvent être inclus dans plus d'une catégorie, tout comme elle ne recoupe pas l'intégralité des éléments sur lesquels la Commission intervient. En effet, certains éléments, plus ponctuels, sont difficiles à regrouper tant leurs attributs leur sont particuliers, ce qui ne signifie pas que la Commission s'empêche de toute intervention si elle la juge pertinente. En somme, cette catégorisation met en évidence l'intérêt de certains types d'éléments distinctifs pour la capitale en plus de permettre à la Commission d'indiquer, à travers ses objectifs et ses orientations, les idéaux qu'elle défend lorsqu'elle intervient sur ces objets particuliers.



POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

Les appareils d'éclairage procurent diverses tonalités de lumière blanche rehaussant l'architecture de l'église de Notre-Dame-des-Victoires et offrent un rappel à la Nouvelle-France dans la couleur bleue qui la symbolise, tout en étant minutieusement intégrés dans ce site du patrimoine.

+ SPÉCIFICITÉ DE LA COLLINE PARLEMENTAIRE

La forme actuelle de la colline Parlementaire témoigne des différentes visions urbanistiques qui l'ont modelée. La construction de l'hôtel du Parlement par Eugène-Étienne Taché entre 1877 et 1886 sur son emplacement actuel marque les débuts de l'histoire de cet ensemble urbain. La mise en place par Louis-Alexandre Taschereau du programme de construction d'un ensemble de bâtiments administratifs de style Beaux-Arts derrière l'hôtel du Parlement a contribué également à en forger les premiers traits.

En mai 1956, la capitale se dote de son tout premier plan d'urbanisme, connu sous le nom de rapport Gréber, lequel guidera le développement de la ville de Québec durant plusieurs décennies. Ce plan ouvrira aussi la porte aux grandes opérations de rénovation urbaine et de démolition des quartiers anciens au cours de la décennie 1960. Différentes visions de l'agrandissement de la colline Parlementaire seront ensuite développées successivement sans qu'aucune ne soit complétée.



POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT



Lors de la création de la Commission de la capitale nationale en juin 1995, la colline Parlementaire est dans un état d'inachèvement. Cet ensemble urbain ayant subi plusieurs projets de rénovation urbaine incomplets est déstructuré et mal arrimé au reste de la ville. De fait, il souffre d'un manque de cohérence général, son mobilier urbain et ses aménagements sont vétustes et son tissu urbain est marqué par un cadre bâti dépareillé et une trame urbaine surdimensionnée. Pour cette raison, la Commission, au début de son mandat, entreprend le parachèvement de la colline Parlementaire par une série d'interventions visant à combler ses failles et à lui conférer le prestige qui lui revient en tant que lieu central des institutions démocratiques dans la capitale. Ainsi, à l'aide de ses nombreux partenaires et par de multiples exercices rigoureux de planification, la Commission réalise différents projets qui permettent de redonner un sens et une allure plus distinguée à cet ensemble urbain unique au cœur de la capitale.

Aujourd'hui, la majorité des interventions prévues pour la colline Parlementaire dans le *Plan d'action de la Commission de la capitale nationale (1999)* sont réalisées. Dans cette optique, il apparaît peu opportun de poursuivre les exercices de planification dédiés exclusivement à la colline Parlementaire, auxquels s'est longtemps consacrée la Commission à ses débuts. Les objectifs et les orientations contenus dans la présente Politique d'aménagement ne concernent donc pas uniquement la colline Parlementaire; ils s'adressent à tous les objets sur lesquels intervient la Commission à l'échelle de son territoire d'action. Toutefois, la colline Parlementaire demeure au cœur des préoccupations de la Commission. Elles se traduisent par l'attention qu'elle porte au maintien des activités de l'État autour de l'hôtel du Parlement afin que ce secteur demeure le cœur politique et le symbole par excellence de la présence de l'État dans la hiérarchie des pôles urbains de la capitale, par la priorité qu'elle accorde aux projets proposés sur la colline lors de son processus de sélection et par une volonté d'apposer une signature distinctive aux interventions qui prennent place au sein de cet ensemble urbain particulier.



Le sentier des Grèves est une voie d'accès interne dédiée aux piétons permettant de relier le quai des Cageux au parc de la Plage-Jacques-Cartier.

+ LE FLEUVE SAINT-LAURENT, UN ÉLÉMENT INESTIMABLE DU PATRIMOINE NATIONAL

L'intérêt du fleuve Saint-Laurent comme élément distinctif de la capitale n'est plus à démontrer. Longue et profonde échancre dans le bloc continental, le Saint-Laurent a constitué la porte d'entrée des colonisateurs français en Amérique du Nord. À son passage le plus étroit, Samuel de Champlain a choisi de fonder, en 1608, le premier établissement français permanent en Amérique. De tout temps lieu d'échanges et lieu de pouvoir, Québec a accueilli les grandes institutions de la Nouvelle-France, de l'Amérique britannique, du Canada et du Québec, dont le siège du pouvoir politique, qui ont marqué à travers le temps le paysage environnant.

Déclaré patrimoine national par l'Assemblée nationale en 2010, le fleuve Saint-Laurent est un symbole fort dans lequel les Québécois se reconnaissent. Dans les faits, il est l'essence première de notre existence collective. Sans lui, le Québec ne serait pas, et sans les particularités de son cours dans la capitale, Québec ne serait pas non plus.

Pour ces raisons, la Commission a particulièrement à cœur de faire valoir la nature singulière du fleuve Saint-Laurent et d'améliorer l'accès public à cet élément inestimable du patrimoine national. Dès la fin des années 1990, elle a lancé un grand projet visant à « redonner le fleuve aux Québécois » sur le territoire de la communauté métropolitaine de Québec, dont la promenade Samuel-De Champlain a constitué la première phase de réalisation. La Commission poursuit ses actions et alimente les réflexions pour façonner avec ses partenaires l'avenir du littoral.



B1_ACCÈS ET PARCOURS DE LA CAPITALE

Chaque année, la région de Québec accueille plus de quatre millions de touristes, tels que les congressistes, les gens d'affaires, les représentants de gouvernements et les personnes venues d'autres régions du Québec ou des quatre coins du monde, constituant en 2013 la quatrième destination métropolitaine la plus visitée au Canada (OTQ, 2013). Pour certains, la capitale est la porte d'entrée au Québec et constitue l'image de ce que signifie être Québécois.

Les accès et les parcours qui pénètrent et traversent la capitale permettent d'appréhender ses paysages en plus de témoigner de la qualité de son environnement urbain. Ceux-ci prennent la forme de voies, de sentiers, de trajets ou de sites qui offrent tous un regard distinct sur la capitale.

Ils peuvent être physiques, tels que les routes, les chemins de fer, la voie maritime ou les terminaux des grandes lignes de transport qui culminent dans la capitale. Ils peuvent également, de manière plus abstraite ou symbolique, se matérialiser dans des sites ponctuels qui offrent un accès visuel aux paysages de la capitale, ou encore en prenant la forme d'un trajet officiel qui permet d'accéder à la colline Parlementaire, cœur politique de la capitale. En offrant une expérience urbaine enrichissante, digne du prestige d'une capitale nationale, ces accès et ces parcours concourent chacun à leur manière à rendre plus accessibles la capitale et ses attraits, participant à la consolidation de son statut particulier.



POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

Le Terminal de croisières de Québec accueille les touristes de partout dans le monde arrivant par la voie maritime.

SELON LA LOI...

ÉNONCÉS RELATIFS AUX ACCÈS ET PARCOURS DE LA CAPITALE DANS LA LOI CONSTITUTIVE DE LA COMMISSION ET DANS LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

- 1 Selon sa loi constitutive, la Commission conseille le gouvernement sur :
 - _l'aménagement des infrastructures de transport et de communication qui donnent accès à la capitale et sur la désignation des parcours cérémoniels;
 - _l'aménagement et le développement du territoire de la CMQ ainsi que celui des municipalités locales et des municipalités régionales qui en font partie.

De plus, la Commission veille à ce que la capitale soit aménagée et développée en mettant en valeur ses attributs de lieu central d'exercice du pouvoir politique et administratif et de symbole national de rassemblement de tous les citoyens du Québec.

À cette fin, la Commission peut :

- _contribuer à l'embellissement des promenades et des voies publiques dans la capitale;
- _contribuer à la réalisation de travaux destinés à améliorer les accès à la capitale.

- 2 Par conséquent, selon les orientations gouvernementales en aménagement du territoire pour la CMQ (2011), les organismes municipaux voient à :

« Protéger, mettre en valeur et rendre accessibles, pour tous les résidents et visiteurs, les lieux de mémoire et les lieux emblématiques du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec. »

ÉTAT DE LA SITUATION

Au cours des dernières années, un important travail de réflexion et de concertation a été fait pour améliorer les accès et les parcours de la capitale. La Commission émet les constats suivants :

Les voies d'accès routières et autoroutières ont fait l'objet d'études de caractérisation et de définition d'un parcours cérémoniel. De grandes visions d'aménagement et de développement menées en partenariat ont été développées pour certaines d'entre elles, ce qui permet d'espérer des améliorations concrètes dans le futur. D'ores et déjà, quelques interventions d'embellissement et de requalification des infrastructures routières et de leurs abords ont été réalisées sur le territoire de la capitale.

Les efforts déployés pour améliorer l'harmonie des milieux urbanisés par une meilleure intégration des voies au sein du tissu urbain et par l'accueil de modes de déplacement alternatifs à la voiture sont surtout de l'ordre de la planification, alors que les réalisations demeurent marginales. De plus, le réseau destiné aux déplacements actifs dans la capitale est discontinu et inadapté pour les déplacements utilitaires non récréatifs. Cette situation ne permet pas de projeter l'image d'une ville verte, à l'avant-garde en matière de mobilité.

Le traitement de l'entrée de la capitale n'est pas à la hauteur d'une ville telle que Québec. Il ne permet pas de souligner son statut distinctif.

>Les panneaux de signalisation qui annoncent l'entrée dans la capitale manquent d'entretien, ce qui atténue l'effort consenti pour marquer l'entrée de la capitale. De plus, les nombreux changements de limites administratives au cours des dernières années remettent en question la pertinence de certains d'entre eux.

>Aucune signature ou aucun marquage des entrées de la capitale ne transparaît véritablement à travers les aménagements paysagers qui côtoient ses voies d'accès.

Malgré l'énergie déployée par différents acteurs pour améliorer la qualité de l'expérience esthétique qu'offrent certaines voies d'accès à la capitale, la dégradation se fait ailleurs. De fait, le développement immobilier rapide et hétérogène à leurs abords et la surenchère de l'affichage persistent à certains points d'accès clés à la capitale. Cette banalisation des paysages doublée par l'inesthétisme de plusieurs infrastructures rend les corridors d'entrée à la capitale peu captivants et affecte la perception qu'en ont les visiteurs. En outre, les corridors autoroutiers qui traversent la capitale ne se distinguent d'aucune façon de ceux d'une autre agglomération.

La lourdeur du système autoroutier et son manque de lisibilité rendent, à certains endroits, l'accès à la capitale difficile, laborieux. De plus, ce réseau complexe d'autoroutes agit souvent comme une barrière artificielle qui fragmente l'espace urbain de la capitale, rendant certains espaces difficilement franchissables et atteignables autrement qu'en automobile.

L'intérêt de la valorisation des accès ponctuels au fleuve a été particulièrement reconnu dans les dernières années. Plusieurs organisations gouvernementales et municipales prévoient des stratégies, des orientations ou des actions visant la protection et la mise en valeur des accès ponctuels sur le Saint-Laurent et la valorisation de son potentiel touristique. Des actions concrètes de planification et de réalisation ont été accomplies, mais plusieurs points de contacts physiques ou visuels significatifs demeurent en mauvais état, non protégés ou non accessibles.



Une portion de l'autoroute Duplessis a été requalifiée en boulevard urbain grâce à la construction de trottoirs, de passages pour piétons, la mise en place de mobilier urbain et la création d'un couvert végétal continu.



POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

Le chemin de fer est l'une des voies d'accès externes à la capitale, dont les abords paysagers méritent d'être valorisés.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

SIGNALER DE MANIÈRE DISTINCTIVE LES ACCÈS ET LES PARCOURS DE LA CAPITALE

La première impression que produit une ville annonce d'emblée la grandeur de son statut. Pour une ville telle que Québec, cette première impression se doit d'être forte et distinctive, afin de refléter son statut de capitale nationale. Pour valoriser adéquatement le rôle particulier de la ville de Québec, une attention particulière doit être portée à l'aménagement de tous les accès à la capitale afin que ceux-ci signalent non seulement l'entrée dans une grande agglomération, mais aussi celle dans une ville capitale, au statut distinct. Les différents accès doivent marquer les esprits et susciter une expérience mémorable afin de favoriser un sentiment d'appartenance à l'égard de la capitale nationale. De manière plus globale, la qualité générale des parcours, c'est-à-dire des voies, des routes et des réseaux qui traversent la capitale, doit être exemplaire afin de servir de modèle aux autres municipalités qui sont à la recherche des meilleures pratiques. La Commission soutient donc les efforts visant à valoriser le statut de capitale nationale tant par des éléments distinctifs que par l'exemplarité de l'aménagement de ses accès et de ses parcours.

ENCOURAGER UN DÉVELOPPEMENT COHÉRENT ET HARMONIEUX DU MILIEU URBANISÉ

La qualité des voies terrestres qui permettent d'accéder à la capitale et de la parcourir ne se traduit pas seulement par la fluidité de la circulation qu'elles accueillent. Elle se traduit également par leur capacité à jouer un rôle au sein de l'espace urbain et par les relations qu'elles entretiennent avec les autres composantes qui les entourent, en l'occurrence le bâti et les espaces publics qu'elles côtoient. Bien que l'aspect esthétique et paysager soit l'un des soucis principaux de la Commission, elle milite pour un développement cohérent de la ville. Les efforts consentis pour l'amélioration esthétique et paysagère ou pour l'augmentation de la capacité d'accueil des accès à la capitale ne doivent pas occulter leur intégration au sein du tissu urbain. Les voies doivent être distinguées, hiérarchisées, et certaines, notamment celles situées dans l'espace urbain, doivent être considérées comme parties prenantes de l'espace public collectif. Afin de favoriser cette intégration, la Commission milite, par ses actions, ses partenariats et son rôle de conseillère, pour une planification des transports étroitement liée à celle de l'aménagement du territoire, afin d'offrir une meilleure « qualité de ville » aux citoyens et aux visiteurs de la capitale.

ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Certains accès ou parcours sur lesquels intervient la Commission ont une vocation particulière qui appelle à des considérations spécifiques lorsque vient le temps de penser leur aménagement.

VOIES D'ACCÈS EXTERNES ET INTERNES

Une voie est un espace aménagé qui a pour vocation essentielle le déplacement. Deux types de voies d'accès à la capitale se distinguent, imposant des orientations qui leur sont propres : d'une part, les voies d'accès externes qui donnent un accès à la capitale à partir de territoires mitoyens et, d'autre part, les voies d'accès internes qui représentent les trajets, les parcours permettant de sillonner la capitale et d'accéder à ses éléments distinctifs, que ce soit des institutions politiques nationales ou des éléments naturels remarquables.

Des routes, des chemins de fer de même que le fleuve Saint-Laurent permettent d'accéder à la capitale : ce sont des **voies d'accès externes**. Chacun des éléments qui composent leur tracé (topographie, végétation, cadre bâti, mobilier, ouvrages d'art, etc.) contribue à leur conférer un caractère, une identité et une importance. La qualité des paysages qui les entourent est donc essentielle pour offrir une bonne impression à leurs usagers. Parmi toutes les voies d'accès, c'est de loin la voie routière qui est la plus utilisée pour accéder à la capitale, mais c'est aussi celle qui présente le plus de lacunes en matière de qualité visuelle. Dans un souci d'exemplarité, la capitale, par l'aménagement de ces voies routières externes, doit servir de modèle aux autres agglomérations québécoises aux prises avec des problèmes similaires.

L'amélioration des voies d'accès routières passe par des aménagements de plus grande qualité, et par la réalisation d'études ou de projets qui partagent la vision d'exemplarité de la Commission. Pour les voies d'accès externes, cette vision se concrétise par un meilleur encadrement des corridors routiers et autoroutiers et une planification cohérente de l'urbanisation à leurs abords. De plus, elle prend forme par l'intégration des infrastructures routières et de l'affichage au paysage qui les borde. L'impact des appareils d'éclairage de rue sur la silhouette nocturne de la capitale doit également être pris en compte, et ce, tant sur le plan du design du mobilier que sur celui de la qualité de l'éclairage qu'il génère (ambiance, contrôle de la pollution lumineuse, etc.). Enfin, la nature même de certaines voies doit être remise en question. En effet, la requalification de certains corridors autoroutiers en voies urbaines, notamment dans l'axe nord-sud, augmenterait la qualité globale de l'agglomération de la capitale.



Les **voies d'accès internes** s'incarnent dans des parcours, des trajets qui mettent en réseau des éléments saillants de la capitale. Il peut s'agir de sentiers piétons qui relient des espaces publics de la capitale, tel le sentier des Grèves, ou de pistes cyclables qui permettent de sillonner son territoire, tel le corridor du littoral. Dans le même esprit, de nouveaux tracés piétons et cyclistes doivent être aménagés pour renforcer les réseaux existants, et cela, dans le but de faciliter l'accès aux attraits de la capitale et de favoriser leur utilisation, notamment sur la colline Parlementaire. De fait, cet ensemble urbain particulier a été conçu comme un environnement « tout à l'auto » lors des projets d'aménagement qui ont mené à sa mise en place au cours des années 1970. Cette tendance doit être renversée par l'aménagement de voies partagées et d'un réseau cyclable lisible permettant à tous les usagers de la route de sillonner le cœur politique de la capitale en toute sécurité et en tout confort. Les études et les projets qui cherchent à améliorer l'offre en déplacements actifs et collectifs doivent être encouragés, car il est reconnu que la mobilité a une incidence directe sur la santé publique et sur la qualité des milieux de vie.



Le corridor du littoral, dans le secteur de la promenade Samuel-De Champlain, permet de sillonner à pied et en vélo les berges du fleuve Saint-Laurent.

Un parcours en particulier se distingue des autres voies d'accès internes par son caractère cérémoniel. Il s'agit du parcours d'accueil de la capitale, dont la Commission a défini le tracé au terme d'un processus de réflexion alimenté par plusieurs consultations et études. Ce trajet au caractère officiel accompagne, depuis l'aéroport, les dignitaires, les touristes et les visiteurs de la capitale jusqu'à la colline Parlementaire. Le parcours d'accueil vise à exprimer l'identité de la capitale par les aménagements qui le borderont, distinguant les voies qui forment son tracé des autres voies routières de la capitale. Tout le long de son tracé, des symboles permettront une certaine lecture de l'essence même des Québécois. L'éducation, les transports, le commerce, la santé, l'ingénierie, le savoir, les arts, la gouvernance sont représentés par des institutions, une occupation du sol et une organisation urbaine significatives. L'aménagement du parcours d'accueil se concrétisera par une valorisation artistique de ces symboles et de leur environnement. Définies dans un programme d'intervention, la densité et l'intensité des gestes artistiques contribueront à la création de nuances et à l'établissement d'une rythmique dans l'aménagement du parcours d'accueil. La Commission prévoit sa mise en place afin de renforcer le rôle officiel que revêt la capitale nationale du Québec.



ACCÈS PONCTUELS

Certains accès se font de manière plus ponctuelle, c'est-à-dire qu'ils se situent en des endroits précis de la capitale. Par exemple, les terminaux de lignes de transport, tels que les gares, l'aéroport ou le port, sont des accès ponctuels du fait qu'à son arrivée dans l'un de ces endroits, le visiteur a déjà pénétré dans la capitale. Toutefois, ce sont des lieux physiques qui agissent comme préambules à la découverte de la capitale et, pour cette raison, la première impression qu'ils offrent aux visiteurs doit être mémorable et laisser transparaître leur aménagement. De la même manière, les portes d'entrée de la capitale sont des accès ponctuels de nature symbolique, puisqu'elles se trouvent sur des limites administratives, invisibles si elles ne sont pas signalées. Ces entrées dans la capitale doivent être indiquées de manière explicite par des aménagements distinctifs, notamment sur le tracé des voies d'accès externes à la capitale. La signalisation doit notamment respecter certains critères tels que la cohérence de son emplacement et la qualité du paysage environnant en plus de présenter une qualité physique exemplaire, puisqu'elle annonce la grandeur de la capitale nationale.



L'aéroport international Jean-Lesage de Québec agit comme préambule à la découverte de la capitale pour des visiteurs en provenance des quatre coins du monde.



La terrasse du Chevalier-de-Lévis, aménagée sur la crête du Vieux-Lévis, ouvre sur un vaste panorama comportant les éléments emblématiques et les repères distinctifs de la capitale.

Certains accès ponctuels s'incarnent dans des lieux stratégiques qui offrent des points de vue sur les paysages de la capitale. Un belvédère, un parc, une place, un quai, une promenade, une voie, un observatoire sont autant de lieux pouvant comporter des ouvertures visuelles étendues. Ces accès ponctuels ont la particularité de se situer à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de la capitale. Afin de les souligner, de les préserver et de les mettre en valeur, une attention particulière doit être portée à la protection des percées visuelles sur la capitale de même qu'aux éléments emblématiques et aux repères qui caractérisent les paysages de la capitale et qui influent notamment sur sa silhouette urbaine, de jour comme de nuit.

Enfin, une grande attention doit aussi être accordée aux accès ponctuels au Saint-Laurent, qu'ils soient visuels ou physiques, puisque le fleuve constitue un élément du patrimoine national inestimable. Longtemps voie d'accès privilégiée à tout un continent, le fleuve a pourtant peu à peu cédé le pas au réseau viaire moderne, avec pour résultat que les paysages fluviaux ne sont pas toujours valorisés en fonction de leur importance. Les points de contacts visuels (ex. : belvédères, parcs riverains, pistes cyclables) ou physiques (ex. : quais, marinas, plages) doivent être facilités et valorisés afin de renforcer le sentiment de fierté des Québécois à l'égard du fleuve.



B2_ENVIRONNEMENT BÂTI DISTINCTIF

La ville se perçoit à travers son environnement bâti qui, en plus de témoigner des différentes époques qui ont marqué son évolution, affecte directement les habitudes de déplacement, la santé publique et la qualité des milieux de vie. L'environnement bâti regroupe à la fois le cadre bâti, soit des bâtiments accueillant toutes sortes d'activités, et la trame urbaine, composée des voies, des îlots et des parcelles. Si la Commission, conformément à sa mission, intervient sur la qualité générale de la forme urbaine de la région métropolitaine, elle se concentre surtout sur des éléments plus ponctuels du cadre bâti. De fait, plusieurs éléments construits se distinguent par leur caractère symbolique ou emblématique, tels que les édifices gouvernementaux ou institutionnels, le patrimoine bâti ainsi que les ouvrages de génie civil. Ceux-ci, en plus d'être porteurs d'identité pour la capitale, permettent d'en renforcer le statut distinctif. Ainsi, pour la Commission, il apparaît essentiel de préserver le sens de ces éléments, d'en assurer la pérennité et de mettre en valeur leurs attributs en s'attardant à leur charge symbolique et au rôle structurant qu'ils doivent jouer au sein de l'espace urbain.



POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

SELON LA LOI...

ÉNONCÉS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT BÂTI DISTINCTIF DE LA CAPITALE DANS LA LOI CONSTITUTIVE DE LA COMMISSION ET DANS LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

1 Selon sa loi constitutive, la commission conseille le gouvernement sur :

- _la localisation des bureaux et des effectifs du gouvernement et sur la construction, la conservation, l'aménagement et le développement, sur le territoire de la CMQ, des immeubles où logent le gouvernement, ses ministères et tout organisme gouvernemental;
- _l'aménagement et le développement du territoire de la CMQ ainsi que celui des municipalités locales et des municipalités régionales qui en font partie.

De plus, la Commission veille à ce que la capitale soit aménagée et développée en mettant en valeur ses attributs de lieu central d'exercice du pouvoir politique et administratif et de symbole national de rassemblement de tous les citoyens du Québec.

La Commission en assure également la promotion.

À cette fin, la commission peut :

- _contribuer à l'aménagement et à l'amélioration des édifices et des équipements majeurs qui caractérisent une capitale;
- _contribuer à l'amélioration de la qualité de l'architecture et du paysage;
- _contribuer à la conservation, à la mise en valeur et à l'accessibilité de sites, d'ouvrages, de monuments et de biens historiques assurant l'embellissement de la capitale.

2 Par conséquent, selon les orientations gouvernementales en aménagement du territoire pour la CMQ (2011), les organismes municipaux voient à :

- _« Protéger, mettre en valeur et rendre accessibles, pour tous les résidents et visiteurs, les lieux de mémoire et les lieux emblématiques du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec. »
- _« Concourir à un aménagement de la colline Parlementaire qui assure un équilibre entre ses vocations administrative, résidentielle, culturelle et ludique. »
- _« Contribuer au renforcement de la capitale nationale et du territoire métropolitain par la présence des institutions et des activités de l'État. »



La Grande Allée, l'un des principaux accès à la colline Parlementaire, en 2002, puis en 2005, après les travaux du programme de parachèvement de la colline Parlementaire.

ÉTAT DE LA SITUATION

À l'égard de l'environnement bâti, la Commission en arrive à différents constats qui concernent tant la forme urbaine en général que le cadre bâti en particulier :

La forme urbaine de la région métropolitaine de Québec, caractérisée par des ensembles urbains de faible densité, monofonctionnels et souvent inaccessibles autrement qu'en transport motorisé, pose plusieurs défis en matière de gestion de l'urbanisation. Alors que tous s'entendent aujourd'hui sur la nécessité de reconstruire la ville sur elle-même, peu s'accordent sur les modalités de requalification et de densification de l'espace urbain.

Le paysage nocturne prédominant de la capitale est surtout issu d'une planification fonctionnelle de l'éclairage répondant à des impératifs de sécurité et de signalisation pour les automobilistes. Bien que cette façon d'intervenir en éclairage ait évolué depuis les dernières années, notamment avec les actions découlant du plan lumière de la Commission, beaucoup de travail reste à faire pour améliorer la perception nocturne de la capitale. D'autant plus que l'on assiste depuis quelque temps à une multiplication des initiatives publiques et privées en matière d'éclairage sur l'ensemble du territoire. L'évolution des technologies d'éclairage et la facilité d'accès à une multitude d'équipements, comme l'éclairage à diodes électroluminescentes (LED) de couleur, entraînent diverses applications plus ou moins planifiées qui risquent de mener à une surenchère pouvant nuire à la lisibilité des repères urbains et des lieux d'intérêt collectif. En l'absence de règles communes permettant d'encadrer les interventions lumière, le maintien de l'identité des lieux et de l'intelligibilité de la forme urbaine la nuit pose un certain défi.

S'ils ont d'abord été concentrés sur la colline Parlementaire et près du centre-ville, les bureaux des ministères et des organismes du gouvernement tendent à se disperser à plusieurs endroits de la capitale, entraînant une diminution du rayonnement de la colline Parlementaire en tant que principal pôle d'emploi.

POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT



Le noyau villageois de Stoneham-et-Tewkesbury présente un cadre bâti à valeur patrimoniale, notamment par la présence de la place de l'Église-Saint-Edmond-de-Stoneham, et contribue par la même occasion à la qualité du paysage dans l'environnement immédiat de la capitale.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

PARTICIPER À LA QUALITÉ DE LA FORME URBAINE

Si la forme urbaine de la région métropolitaine de Québec est d'abord guidée par des orientations d'aménagement et une planification territoriale rigoureuse, il arrive que la qualité des projets ne traduise pas réellement leurs bonnes intentions, ce qui contribue à miner la qualité générale de l'environnement bâti. Pour cette raison, la Commission cherche, à travers les projets qu'elle mène et ceux auxquels elle contribue, à accroître au-delà des standards la qualité de l'aménagement et de l'architecture dans la capitale et ses environs. Une gestion urbaine cohérente aura pour effet de rehausser la valeur des bâtiments et des espaces collectifs, d'encourager une meilleure utilisation des infrastructures et des services existants, de respecter la continuité historique des espaces construits et de faciliter des insertions harmonisées dans la trame urbaine. De plus, en tant que conseillère de l'État, la Commission doit s'assurer que les projets visant la requalification de l'environnement bâti soient structurants et porteurs d'identité pour la capitale.

SENSIBILISER LA POPULATION À LA VALEUR PATRIMONIALE DE L'ENVIRONNEMENT BÂTI

Le patrimoine architectural et le patrimoine urbain constituent des ressources précieuses qu'il importe de valoriser afin d'en tirer tous les bénéfices, surtout dans une capitale nationale, alors qu'ils permettent d'illustrer les différents moments de l'histoire locale, régionale et nationale. Pour permettre à toute la population du Québec de bénéficier de ces témoins de l'histoire, la Commission souhaite sensibiliser la population à la richesse des éléments patrimoniaux qui marquent son territoire. Ainsi, une plus grande sensibilité à la valeur du patrimoine de la capitale ne peut que susciter un plus grand sentiment d'appartenance et une plus grande fierté de la population à l'égard de son histoire et de la ville qui les représente. Ce travail de sensibilisation doit être mené non seulement par des interventions exemplaires sur le patrimoine bâti, mais aussi par une meilleure accessibilité aux ensembles et aux bâtiments exceptionnels que recèle la capitale et en faisant leur promotion.

GARANTIR LA QUALITÉ ET LA DURABILITÉ DES INTERVENTIONS SUR LE CADRE BÂTI

Toutes les interventions de nature permanente nécessitent des choix viables en amont et un entretien régulier en aval pour conserver la qualité qui a guidé leur élaboration. Plus particulièrement, les éléments de l'environnement bâti, en raison de l'expertise et de la précision qu'ils requièrent, doivent être préservés de manière impeccable. À titre de propriétaire et de gestionnaire de sites exceptionnels, la Commission possède plusieurs bâtiments et monuments dans la capitale. À l'égard de tous ces éléments du domaine construit, elle doit, d'une part, s'assurer qu'ils répondent à toutes les normes en matière de sécurité et d'accessibilité et, d'autre part, s'efforcer à ce qu'ils expriment, par leur entretien, l'exemplarité dont il faut faire preuve envers les biens du domaine de l'État. Outre ses propriétés, la Commission intervient aussi sur des éléments du domaine bâti desquels elle n'est ni propriétaire ni gestionnaire. Ainsi, lorsqu'elle intervient sur un bien qui n'est pas sa propriété, la Commission est consciente que l'exemplarité de ses actions ne repose pas simplement sur la qualité de la conception et de la réalisation de son projet, mais également sur la sensibilisation du propriétaire quant à l'entretien régulier et adéquat de ce bien, permettant d'assurer la pérennité des investissements de l'État dans la capitale.

ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Certains éléments de l'environnement bâti sur lesquels intervient la Commission ont une vocation particulière qui appelle à des considérations spécifiques lorsque vient le temps de penser leur aménagement.

PATRIMOINE BÂTI

La capitale possède un patrimoine architectural et urbain riche qui témoigne de sa longue histoire. Qu'il s'agisse de bâtiments ou d'ensembles, anciens ou contemporains, de nature militaire, religieuse ou étatique, plusieurs éléments du patrimoine bâti renseignent sur l'histoire et le rôle de la capitale nationale du Québec.

Lors d'une intervention directe sur des édifices ou des ensembles patrimoniaux, il importe de favoriser leur préservation, si l'usage pour lequel ils sont conçus persiste, ou leur réhabilitation, en leur offrant une nouvelle vocation. D'ailleurs, lors de la réhabilitation d'un bâtiment ou d'un ensemble, il est préférable d'opter pour des usages publics, à grand déploiement, ou tout usage qui permettra d'assurer sa pérennité. C'est en effet dans la mesure où les bâtiments et les ensembles patrimoniaux participent aux dynamiques urbaines qu'ils sont les plus représentatifs de la société qui les anime et qu'ils parviennent à jouer un rôle clé dans la capitale.

De plus, lors d'une intervention sur un bâtiment patrimonial, il est essentiel de contrôler de manière rigoureuse les transformations que les besoins actuels rendent obligatoires (sécurité, accessibilité universelle, etc.), afin d'assurer la survie de ses caractéristiques patrimoniales au fil du temps. À ce titre, il ne faut pas hésiter à prendre les moyens pour maintenir l'expertise dans les domaines de la construction qui reflètent certains aspects particuliers de la culture québécoise car elle permet de garder vivants les savoir-faire d'ici, en plus d'en favoriser la transmission. En outre, la conservation du patrimoine bâti de la capitale doit s'effectuer par une approche minimale, réversible dans la mesure du possible, dans le respect du génie du lieu, qui permet à des édifices ou à des ensembles urbains de perdurer et de transcender les époques.



Avec leurs 165 mètres de long, les Nouvelles-Casernes se distinguent nettement dans le paysage de Québec en second plan de cette aquarelle de George Heriot produite en 1793.



POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

La restauration des Nouvelles-Casernes exige la maîtrise des techniques traditionnelles de construction, notamment dans les domaines de la maçonnerie et de la ferblanterie.

ÉDIFICES ET BUREAUX GOUVERNEMENTAUX



La colline Parlementaire constitue un grand pôle d'emploi avec sa concentration de bureaux de ministères et d'organismes publics.

Sur le territoire de la communauté métropolitaine de Québec, les nombreux bureaux de ministères et d'organismes du gouvernement traduisent la forte présence de l'État québécois dans la capitale. Ces édifices publics, en raison des activités importantes qu'ils abritent, jouent un rôle structurant dans l'espace urbain. En tant que conseillère du gouvernement en matière de conservation, d'aménagement et de développement des immeubles où logent ses ministères et organismes, la Commission est consciente que les activités et les emplois que génère le gouvernement peuvent renforcer les centralités urbaines et participer à l'effervescence de la capitale. Les effectifs du gouvernement doivent donc être localisés de façon optimale et bénéfique tant pour la ville, grâce aux emplois qu'il crée et aux commerces qu'il fait vivre, que pour ses employés, dont les conditions de travail sont bonifiées par un environnement urbain stimulant. Les bureaux du gouvernement doivent, lorsque les services qu'ils offrent le permettent, être facilement accessibles par les modes de déplacement actifs et collectifs, en plus d'être situés dans une zone centrale comportant une mixité d'activités. La réutilisation ou la réhabilitation de locaux existants doit être favorisée pour permettre de revaloriser certains lieux et de renforcer une centralité en perte de vitesse, tout en générant des économies sur les coûts de construction de nouveaux édifices. Ces orientations doivent être poursuivies en accord avec le maintien de la représentation de l'État sur la colline Parlementaire et de l'importance du pôle du Vieux-Québec – colline Parlementaire dans la hiérarchie des pôles urbains de la capitale. Bien que chaque cas comporte certaines particularités, quand il s'agit de la localisation de ses effectifs, le gouvernement doit s'afficher comme le modèle d'une bonne localisation au sein de l'espace urbain.



ÉQUIPEMENTS « CAPITALE »

Québec possède déjà plusieurs équipements majeurs de nature « capitale », c'est-à-dire dont le rayonnement dépasse celui de la ville elle-même. De fait, elle est le siège de la plus grande université francophone d'Amérique du Nord, l'Université Laval, en plus de détenir plusieurs grandes institutions telles que le Grand Théâtre de Québec, le Musée national des beaux-arts du Québec, le Musée de la civilisation et l'Aquarium du Québec. Tous ces équipements majeurs, qu'ils soient de nature culturelle, touristique, économique, technologique, sportive ou institutionnelle, participent au rayonnement d'une ville. En tant que capitale nationale, Québec se doit de miser sur ces équipements à grand déploiement permettant de rallier tous les Québécois afin de renforcer son statut distinctif. Mandatée par le gouvernement pour contribuer à l'aménagement de ce type d'équipement, la Commission s'efforce de saisir les occasions favorables qui lui permettent d'agir en ce sens. Elle s'engage à promouvoir la mise en place ou la mise en valeur d'équipements d'envergure « capitale » qui serviront de repère et de référence au sein de l'espace urbain.



Le Grand Théâtre de Québec constitue un équipement majeur de nature « capitale ».



B3 ESPACES

PUBLICS SYMBOLIQUES

Les espaces publics constituent des composantes essentielles de la ville, tant pour le rôle social et communautaire qu'ils jouent que pour leurs qualités de renforcement et d'agrément de l'espace urbain. La capitale foisonne d'espaces publics dont l'envergure et la vocation diffèrent, certes, mais dont l'importance au sein de la ville est indéniable. Ces lieux du domaine public peuvent prendre différentes formes (place, parc, jardin, boisé, voie, promenade, etc.) et leurs besoins en aménagements peuvent varier. Si certains de ces espaces participent plus fortement au cadre de vie en assurant des liens fonctionnels, physiques et paysagers entre les différentes composantes du tissu urbain, d'autres concourent davantage à offrir un accès aux éléments naturels exceptionnels que recèle la capitale. Chose certaine, tous ces espaces publics jouent un rôle de lieu de rencontres et de découvertes offrant des ambiances variées aux usagers de la ville. Certains d'entre eux, de plus vaste envergure – physique ou symbolique –, contribuent à renforcer le statut de capitale nationale du Québec. C'est sur ces espaces que la Commission intervient, en portant une attention particulière à leur aménagement.

POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT



Le domaine Cataraqui, récemment restauré et agrandi, se prête à la tenue de différents types d'activités, y compris les réceptions.

SELON LA LOI...

ÉNONCÉS RELATIFS AUX ESPACES PUBLICS SYMBOLIQUES DANS LA LOI CONSTITUTIVE DE LA COMMISSION ET DANS LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

1 Selon sa loi constitutive, la Commission veille à ce que la capitale soit aménagée et développée en mettant en valeur ses attributs de lieu central d'exercice du pouvoir politique et administratif et de symbole national de rassemblement de tous les citoyens du Québec.

La Commission en assure également la promotion.

À cette fin, la Commission peut :

_établir des places, des parcs et jardins, des promenades, des monuments et œuvres d'art;

_contribuer à l'amélioration de la qualité de l'architecture et du paysage;

_contribuer à la conservation, à la mise en valeur et à l'accessibilité de places, de parcs et jardins, de promenades et voies publiques assurant l'embellissement ou le rayonnement de la capitale.

2 Par conséquent, selon les orientations gouvernementales en aménagement du territoire pour la CMQ (2011), les organismes municipaux voient à :

_« Protéger, mettre en valeur et rendre accessibles, pour tous les résidents et visiteurs, les lieux de mémoire et les lieux emblématiques du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec. »

_« Veiller à la protection des sites exceptionnels et reconnaître et mettre en valeur les paysages caractéristiques sur l'ensemble du territoire. »



POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

Le domaine Cataract.

ÉTAT DE LA SITUATION

Les préoccupations de la Commission en regard des espaces publics sont surtout liées à la qualité des aménagements et à la symbolique qu'ils possèdent en lien avec le statut de capitale nationale. Ainsi, elle en arrive à trois principaux constats en ce qui a trait à la situation actuelle des espaces publics symboliques de la capitale :

_Le rayonnement de certains espaces publics exceptionnels se fait difficilement sentir à l'extérieur de la capitale malgré la grande richesse de leurs attraits. Cette situation est notamment attribuable au manque de connectivité avec les quartiers qu'ils côtoient et à leur faible visibilité physique.

_L'utilisation de plusieurs espaces publics symboliques de la capitale est limitée durant la saison hivernale, notamment en raison de certains obstacles tels que le manque d'animation, l'éclairage déficient et le déneigement partiel des aménagements. Ces obstacles découragent et entravent leur utilisation.

_Certains espaces publics, notamment sur la colline Parlementaire, connaissent des périodes « creuses » où ils sont pratiquement inanimés, et ce, le plus souvent les soirs et les fins de semaine. Ces périodes creuses ne sont pas seulement attribuables à la localisation des espaces concernés au sein d'ensembles urbains monofonctionnels, mais aussi à certaines lacunes dans la qualité de leurs aménagements et de leur animation.

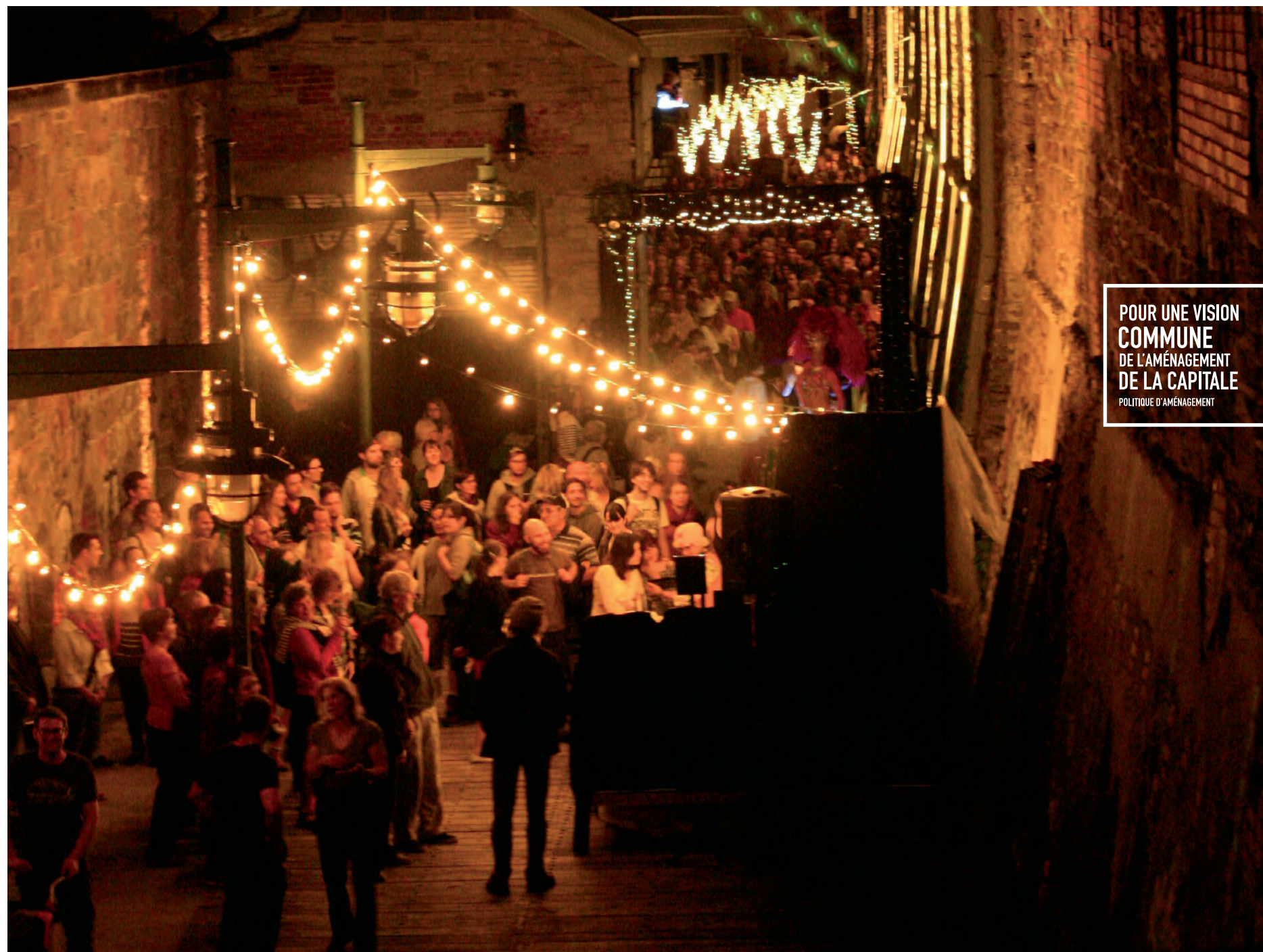
OBJECTIFS GÉNÉRAUX

ANCRER LES ESPACES PUBLICS DANS LEUR MILIEU

La Commission intervient sur le domaine public en concentrant ses efforts sur les espaces qui se distinguent par leur caractère symbolique ou emblématique pour les Québécois. Cela dit, même si cette caractéristique confère aux espaces publics un rayonnement à l'échelle de la capitale, voire du Québec, il n'en demeure pas moins qu'ils doivent jouer un rôle à l'échelle locale afin que tous puissent en bénéficier. Dans cette optique, les espaces publics doivent être traités en continuité avec la trame et le bâti qu'ils côtoient dans le but d'atténuer toute rupture à l'échelle des ensembles urbains. Autrement dit, la fonction prestigieuse de ces espaces ne doit pas faire obstacle à leur vocation de lieu public pour les citoyens de la capitale.

ASSURER L'ACCÈS À DES ESPACES PUBLICS DE QUALITÉ

Assurer l'accessibilité des espaces publics symboliques de la capitale est au cœur de la mission de la Commission. Pour cette raison, elle fait tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir un accès facile et sécuritaire aux lieux qu'elle met en valeur, en encourageant notamment leur atteinte par différents modes de déplacement et en misant sur la gratuité de leur utilisation. L'accessibilité dans une capitale nordique telle que Québec passe également par une prise en compte des conditions climatiques variables qui ont cours tout au long de l'année. Lors de l'aménagement ou de la conception des espaces publics, la prise en compte des facteurs microclimatiques, tels que le vent, l'humidité et l'ensoleillement, est essentielle puisqu'ils conditionnent l'utilisation de ces lieux durant différentes périodes de l'année. De plus, la programmation et le design d'un espace public influencent énormément l'utilisation qui en est faite. Par souci de promouvoir une accessibilité qui bénéficiera à tous, les espaces publics symboliques de la capitale doivent permettre des activités diverses, à tout moment de la journée, et ce, pour une clientèle de tout âge. En d'autres termes, ces lieux, lorsque leur vocation le permet, doivent être pensés pour une mixité d'activités, une mixité d'usagers et divers temps d'utilisation, prévenant ainsi les périodes « creuses » que vivent les espaces publics.



POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

FAVORISER L'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CAPITALE

Les espaces publics sont faits pour être utilisés, explorés, visités. Afin qu'ils puissent bien remplir ce rôle au sein de l'espace urbain, la Commission utilise différents moyens d'action permettant d'animer et de mettre en valeur les espaces publics de la capitale. Elle mise notamment sur les aménagements éphémères au sein du domaine public. Pouvant s'incarner autant à travers des expositions d'art public que dans du mobilier urbain temporaire, ces interventions éphémères constituent des moyens intéressants de mettre à l'épreuve certains aménagements ou certains sites, afin d'évaluer l'appréciation et l'adhésion de la population à leur égard. De plus, lorsqu'elles s'effectuent dans le respect de la vocation des espaces publics de la capitale, les interventions éphémères participent à la vitalité urbaine, caractéristique des grandes villes et des capitales, en plus de favoriser l'utilisation des espaces publics durant la période hivernale.

Les Nouvelles-Casernes ont été l'hôte, au printemps 2015 et 2016, du spectacle extérieur gratuit *Où tu vas quand tu dors en marchant...?*

ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Certains espaces publics, dont ceux sur lesquels intervient la Commission, ont une vocation particulière qui appelle à des considérations spécifiques lorsque vient le temps de penser leur aménagement.



GRANDS DOMAINES ET PARCS URBAINS

La Commission possède trois grands domaines : le parc du Bois-de-Coulonge, le domaine Cataract et le domaine de Maizerets. Ces espaces publics sont parmi les propriétés qui se distinguent par leurs composantes naturelles et bâties remarquables et par le fait qu'ils ont longtemps été des ensembles autonomes dans la ville. Alors que leurs bâtiments sont aujourd'hui utilisés comme des lieux polyvalents, incluant entre autres des activités de réunions, de réceptions et d'expositions, les espaces extérieurs offrent au public des lieux de récréation, de détente et d'éducation. La Commission est soucieuse de faire valoir les attraits de ces lieux singuliers caractérisés par un enclavement plus important, hérité de leur vocation historique, dont le rayonnement se doit d'outrepasser celui de la capitale. Pour ce faire, il convient de leur offrir une plus grande visibilité, tant en faisant leur promotion qu'en optant pour un aménagement qui fait valoir leur caractère public. De plus, la mise en réseau de ces espaces publics exceptionnels avec les parcours de la capitale assurerait leur utilisation par un plus grand nombre d'usagers.



L'ancienne maison du gardien du parc du Bois-de-Coulonge en 1998 et en 2015, à la suite des travaux de restauration pour y accueillir le Panache du Parc, un salon de thé et une sandwicherie.

Par ailleurs, les parcs urbains sur lesquels intervient la Commission sont essentiellement ceux qui font partie de ses propriétés : parcs de l'Amérique-Française, de l'Amérique-Latine, de la Francophonie, du Cavalier-du-Moulin, le parc des Moulins et la promenade Samuel-De Champlain. Comme leur localisation au cœur de la ville en fait des endroits stratégiques pour renforcer le statut de capitale nationale, il importe d'assurer leur animation et leur entretien tout au long de l'année. Cependant, les grands domaines tout comme les parcs urbains de la Commission sont des espaces publics dont l'utilisation à des fins récréatives doit tenir compte du rôle symbolique qu'ils jouent dans le paysage de la capitale, du caractère naturel qu'ils supposent ainsi que de leur vocation comme véhicule de la commémoration et de bien public accessible à la population. De plus, puisqu'ils présentent tous un contexte urbain particulier et un environnement aménagé spécifique et qu'ils ne conviennent pas à toutes les activités possibles, la Commission s'est dotée en 2014 de la *Politique d'occupation des parcs et espaces verts* afin d'orienter les activités permises au sein de ses propriétés.



PLACES PUBLIQUES

Les places publiques s'insèrent dans la ville comme les liants entre les différentes composantes du tissu urbain. Dotées d'une forte connotation symbolique, elles servent essentiellement à mettre en valeur des bâtiments au sein des ensembles urbains, tels qu'une église ou une institution publique, à l'exemple de la place Royale ou de la place de l'Assemblée-Nationale. De tailles variables, les places publiques jouent le rôle à la fois de lieu de passage et de lieu de séjour, si leur aménagement le permet. L'intérêt que porte la Commission pour ces espaces publics repose sur la valeur « capitale » qu'ils possèdent, permettant de mettre en évidence le caractère politique et historique de Québec. Lors d'une intervention sur les places publiques, la Commission utilise les moyens d'action dont elle dispose pour renforcer le caractère prestigieux et distinctif de la capitale nationale du Québec, tout en prenant soin d'en faire des espaces intégrés et conviviaux au sein de l'espace urbain.



POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT



POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

Le boisé de Tequenonday constitue l'une des dernières traces des majestueuses forêts longeant autrefois la berge nord du fleuve Saint-Laurent, où des vestiges archéologiques témoignent d'une présence amérindienne en ce lieu.

AIRES DE CONSERVATION NATURELLES

Les aires de conservation sont composées d'espaces naturels peu transformés par l'activité humaine, offrant un intérêt particulier, qu'il soit scientifique ou récréatif. La Commission possède plusieurs boisés sur son territoire d'intervention qu'elle considère comme des aires de conservation naturelles. Le boisé des Compagnons-de-Cartier, le boisé de Marly et le boisé de Tequenonday comptent parmi ceux-ci. Le domaine Catarqui, le parc du Bois-de-Coulonge et le domaine de Maizerets comportent également des aires naturelles dédiées à la conservation, comme des marécages et des ormaies, en plus d'autres espaces polyvalents. Il s'agit avant tout d'espaces verts mis en valeur à des fins de conservation et de récréation, tout en étant des lieux de promenade dotés de fonctions didactiques d'interprétation. Dans ces boisés, comme dans tout autre espace comportant des éléments naturels exceptionnels de la capitale, des interventions minimalistes et des équipements légers sont privilégiés, afin de valoriser leurs attraits sans mettre en péril leur caractère naturel.



C_MISE EN ŒUVRE

La Politique d'aménagement présente les objectifs et les orientations d'aménagement que prône la Commission de la capitale nationale du Québec dans l'accomplissement de sa mission. Toutefois, ces derniers n'ont aucune valeur s'ils ne s'incarnent pas dans les projets qui prennent place dans la capitale. Ainsi, dans le but de mettre en œuvre sa Politique d'aménagement de manière optimale, la Commission partage de façon transparente et ouverte les pratiques qu'elle privilégie dans ses actions. Elle énonce donc dans le présent document les critères pouvant guider le choix des projets d'aménagement qu'elle entérine. De plus, elle indique les différents degrés de son implication dans chacun des projets qu'elle choisit. Enfin, la Commission explicite différents moyens d'action dont elle dispose pour concrétiser ses objectifs et intervenir sur l'espace urbain de la capitale, dont certains pour lesquels elle a développé une expertise de pointe.



POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT



C1_SÉLECTION DES PROJETS

La particularité des interventions de la Commission repose sur le fait qu'elle agit à différentes échelles et à différents endroits du territoire de la région métropolitaine de Québec dans le but de mettre en valeur et de consolider le statut de capitale nationale. La pertinence et la priorité de chaque projet d'aménagement doivent donc être établies en fonction de différents critères dont elle se dote ici, soit la localisation du projet, le rayonnement et la visibilité, puis l'implication de la population. Les critères de sélection des projets ont été déterminés de façon à maximiser l'impact positif des actions de la Commission sur le territoire de la capitale, en plus de lui permettre de prioriser les projets qui s'annoncent les plus structurants pour la capitale. Évidemment, tous les projets doivent respecter les fondements de sa Politique d'aménagement et, plus précisément, les principes d'aménagement de la Commission (IDENTITÉ, ACCESSIBILITÉ, EXEMPLARITÉ et VIABILITÉ).

LOCALISATION DU PROJET

La région métropolitaine de Québec comporte certains lieux qui, par leur charge historique ou symbolique, expriment davantage le caractère distinctif de la capitale nationale. Certains projets qui prennent place dans ces lieux particuliers sont donc à privilégier pour faire valoir le statut de la capitale à travers ses aménagements. Ainsi, en plus de ses propriétés, la Commission concentre son action sur :

_la colline Parlementaire, cœur politique de la capitale;

_les lieux actuels et anciens de l'exercice du pouvoir;

_le Vieux-Québec et les sites historiques de la région métropolitaine;

_les accès ponctuels, c'est-à-dire les points de contacts physiques ou visuels avec la capitale et ses attraits;

_les lieux qui mettent en valeur des aspects de la mémoire collective nationale.

RAYONNEMENT ET VISIBILITÉ

Les projets que priorise la Commission offrent à la capitale nationale une visibilité et un rayonnement qui s'étendent au-delà de ses frontières. Ces caractéristiques se font valoir à travers le rôle structurant des projets, qui favorisent le développement local et régional. Elles s'expriment également par le caractère novateur ou la grande qualité de l'intervention, qui permet à la capitale de s'afficher comme un modèle en matière d'aménagement urbain.

IMPLICATION DE LA POPULATION

La réussite à long terme des projets d'aménagement qui touchent la capitale est étroitement liée au degré de compréhension, de sensibilisation et de participation des citoyens à l'évolution de leur milieu urbain. Les projets auxquels contribue la Commission ont donc tout avantage à rechercher la collaboration des citoyens et à élargir leur champ de connaissances. La Commission cherche ainsi à mettre en place des projets qui :

_informent, éduquent et sensibilisent la population, que ce soit par des débats, des conférences ou des consultations, pour qu'elle se sente au cœur du développement de la capitale et prenne conscience de l'importance du paysage qui l'entoure;

_proviennent de groupes communautaires ou de citoyens du Québec qui souhaitent participer au rayonnement de la capitale nationale.

C2_DEGRÉS D'IMPLICATION DE LA COMMISSION



L'exposition des propositions du concours *Paysages en dialogue* : *Ouvrir des perspectives sur la capitale* au pavillon du quai des Cagueux.

Lorsque les projets sont jugés pertinents et répondent aux objectifs de la Politique d'aménagement, la Commission doit déterminer le type d'action souhaitable. Selon les projets d'aménagement considérés, elle a la possibilité de s'impliquer de différentes façons, en fonction des priorités et de la volonté du milieu. La Commission peut ainsi adopter des approches d'intervention différentes, selon la diversité des contextes.

PROJETS PORTÉS PAR LA COMMISSION : L'EXIGENCE DE LA QUALITÉ

La Commission de la capitale nationale du Québec accorde une importance particulière à la qualité et à l'exemplarité de chacune de ses interventions. Ainsi, lorsque lui revient la tâche de mener des projets exemplaires selon les plus hauts standards de qualité, la Commission aspire à réaliser, conformément aux meilleures pratiques, chacune des étapes de l'intervention. Elle s'associe notamment avec des partenaires engagés sur lesquels elle peut compter, en plus de miser sur des comités d'experts pouvant orienter les projets d'aménagement qu'elle concrétise et se questionner sur la pertinence de tous les éléments qu'ils comportent.



RECHERCHE DES MEILLEURES PRATIQUES

Par différents moyens, la Commission suscite la créativité et l'innovation dans les projets qu'elle porte. En amont des projets, elle utilise notamment les concours d'idées recherchant les meilleurs concepts d'aménagement pour favoriser la reconnaissance de la capitale. La Commission s'appuie sur une équipe interne multidisciplinaire de spécialistes et fait aussi appel aux professionnels et aux organismes du milieu lorsqu'elle cherche à requalifier les lieux qu'elle aménage et à leur offrir une nouvelle vocation. Elle privilégie les processus d'octroi de contrats qui favorisent la créativité et l'innovation, tels que les concours de projets en design urbain, en architecture et en aménagement, ou encore les appels d'offres qui s'attardent avant tout à la qualité des interventions proposées.



POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

PARTENAIRES AYANT À CŒUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CAPITALE NATIONALE

Pour mener à bien ses projets, la Commission doit s'entourer de partenaires ayant en commun les mêmes intérêts et aspirations. Chaque projet pour la capitale nécessite le ralliement de différents acteurs pour assurer une saine gestion des biens immobiliers et pour réunir les moyens de le réaliser. Les élus, les experts, les municipalités, les propriétaires fonciers, les ministères, les organismes et la population sont des partenaires incontournables pour que la Commission puisse concrétiser sa vision de l'aménagement de la capitale. Ainsi, en plus d'un appui financier potentiel, ces partenaires offrent leur avis et leur expertise afin d'augmenter la qualité d'un projet d'aménagement. La conclusion d'ententes avec des partenaires du milieu permet donc d'assurer la mise en œuvre de projets durables de manière concertée.

PROCESSUS DE VÉRIFICATION ET D'APPROBATION DES PROJETS

La Commission présente ses projets d'aménagement pour approbation et commentaires à différents comités de professionnels et à son conseil d'administration. De plus, elle se dote de tout comité ad hoc qu'elle juge pertinent pour les grands chantiers dont elle est responsable.

Particuliers à chacun des projets, les **comités de suivi** offrent la possibilité d'une grande concertation. De fait, ces comités sont formés de professionnels de la Commission et d'acteurs externes concernés par le projet qu'elle réalise. En plus de mettre à profit l'expertise multidisciplinaire des membres de l'équipe de la Commission, les comités de suivi permettent de soumettre les projets à l'avis et aux idées des acteurs du milieu qui sont à même de signaler toute difficulté pouvant survenir lors de la conduite du projet. De plus, ces comités permettent de recevoir l'adhésion de tous les partenaires qui contribuent au projet, en suscitant leur participation tout au long du processus d'idéation et de réalisation.

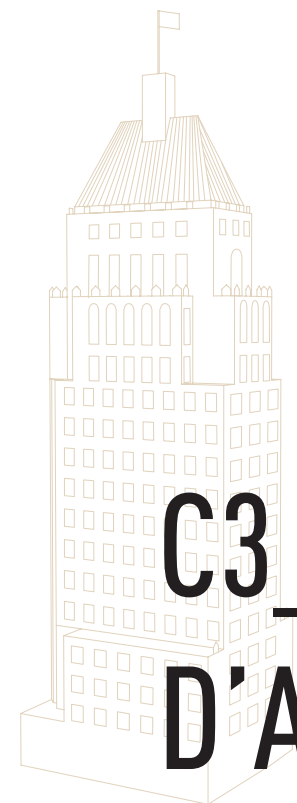
La Commission, conformément à sa loi constitutive, peut former « tout **comité consultatif** qu'elle juge pertinent pour l'exercice de ses fonctions ». À ce jour, elle possède deux de ces comités : un comité consultatif sur la commémoration et sur la mise en valeur du patrimoine, créé en 1997, et un comité consultatif de l'aménagement, du design et de l'architecture (CCADA), créé en 2004. Bien que le premier ne se prononce qu'indirectement sur les projets d'aménagement de la Commission, notamment lorsqu'il entérine les projets de commémoration en amont de leur concept d'aménagement, le second examine attentivement tous les projets d'aménagement qui lui sont soumis. Ainsi, le CCADA, formé de professionnels externes nommés par le conseil d'administration – aménagistes, architectes, urbanistes, architectes paysagistes et designers urbains –, se réunit au moins trois fois par année pour discuter des projets potentiels ou actuels de la Commission. Même s'il n'est pas de nature décisionnelle, l'avis du CCADA offre une opinion externe permettant de valider les orientations d'un projet ou de le réorienter.

IMPLICATION INDIRECTE DE LA COMMISSION

Il n'est pas toujours du ressort de la Commission de s'impliquer directement dans un projet d'aménagement et de mise en valeur de la capitale. Par contre, lorsqu'elle considère que le projet est pertinent et mérite une attention particulière, elle peut reconnaître cet intérêt en apportant son soutien soit par sa participation à des événements ou encore par le prêt d'un des nombreux sites exceptionnels dont elle est propriétaire. La Commission peut aussi s'engager financièrement dans un projet. Lorsque tel est le cas, elle tient à prendre part au processus de planification en participant au choix des professionnels, à l'adoption du concept final et au suivi des travaux. Elle s'assure ainsi de la bonne gérance des investissements de l'État et de la qualité du projet final. Enfin, la Commission est toujours source d'encouragement pour ceux et celles qui ont à cœur la mise en valeur de la capitale.

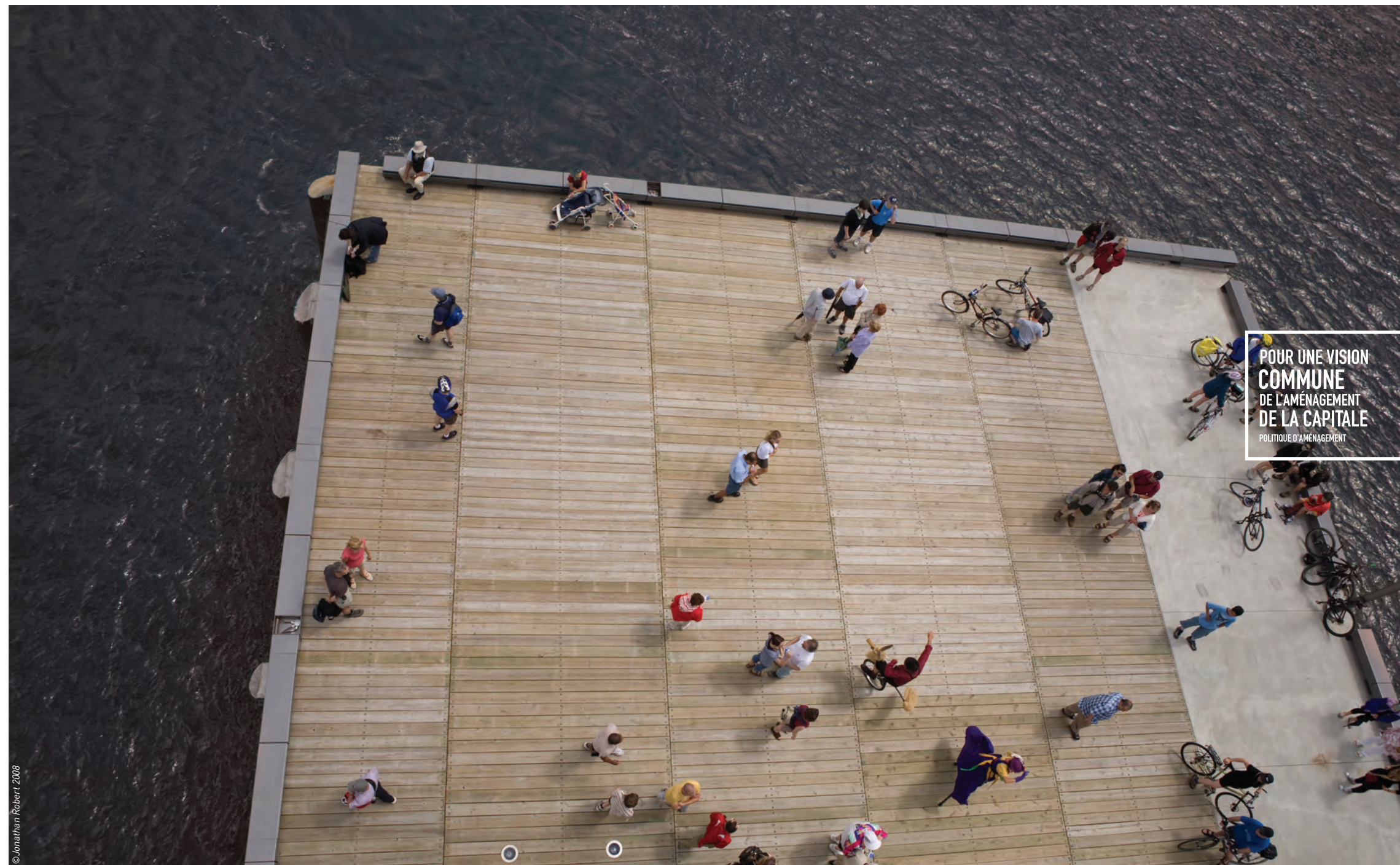
RÔLE-CONSEIL INDISSOCIABLE DU MANDAT DE LA COMMISSION

La Commission bénéficie d'une équipe multidisciplinaire de spécialistes qui possèdent des connaissances approfondies en architecture, en design urbain, en histoire, en ingénierie, en conception lumière, en muséologie, en urbanisme, en architecture de paysage et en conservation du patrimoine. Elle souhaite mettre à profit cette expertise dans tous les projets d'aménagement qui touchent la capitale. La Commission peut ainsi appuyer des projets particuliers pour lesquels les objectifs sont difficiles à atteindre. Elle peut également agir comme conseillère en produisant des avis ou des mémoires, en conduisant des études ou en participant aux réflexions qui concernent l'aménagement de la capitale ou de ses institutions, notamment en siégeant comme expert à différents comités.



C3_MOYENS D'ACTION

Bien qu'elle ne puisse ni légiférer ni réglementer pour agir sur le territoire de la CMQ, la Commission dispose de différents moyens d'action qui lui permettent d'atteindre les objectifs qu'elle se fixe. Elle peut notamment acquérir et gérer des bâtiments ou des sites exceptionnels, tout comme elle peut embellir, requalifier ou réaménager certains lieux de la capitale. Aussi, elle met en valeur le statut de capitale tant par de la commémoration et de l'interprétation des personnages, des événements et des lieux clés de la capitale, que par des interventions qui animent l'espace public. Enfin, elle accomplit son rôle de conseillère par les avis, les études et les mémoires qu'elle soumet chaque année aux différents acteurs de la capitale. La Commission détient également des moyens d'action qui l'aident à accomplir sa mission et pour lesquels son expertise de pointe fait d'elle une référence à l'échelle nationale.



POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT



La silhouette nocturne de Québec vue de Lévis.



Le Quartier des arts de Québec a fait l'objet d'une illumination unique, permettant de mettre en valeur une importante rue commerciale de la capitale, l'avenue Cartier.

+ LA LUMIÈRE POUR AMÉNAGER LA VILLE

La considération de la lumière dans la ville, autrement que pour des fins utilitaires et de sécurité, est un concept novateur que la Commission met de l'avant dès sa création, en 1995. De fait, l'utilisation de la lumière pour aménager la ville nocturne lui apparaît comme un moyen audacieux de maintenir l'identité des lieux et d'améliorer l'intelligibilité de la forme urbaine d'une capitale nordique telle que Québec. Visionnaire dans son approche, la Commission se dote donc d'un *Plan lumière pour la capitale* (1998), qui cible 63 sites significatifs de l'agglomération de la capitale devant être mis en lumière. Par la suite, elle précise sa « vision lumière » pour la capitale dans son *Schéma directeur d'aménagement lumière* (2004), vision basée sur le fait qu'il ne s'agit pas d'éclairer davantage, il s'agit plutôt de mieux éclairer. Aujourd'hui, la Commission est spécialiste en matière d'utilisation de la lumière comme outil d'aménagement et elle utilise ce moyen d'action pour agir sur les objets d'intervention de l'espace urbain qui contribuent à bonifier et à réhabiliter l'espace public collectif. Ainsi, elle se soucie d'éclairer de manière sécuritaire et efficace les espaces publics symboliques de la capitale et d'assurer la lisibilité de la silhouette nocturne de la ville. De plus, elle possède un volet de mise en lumière de bâtiments et de sites qui fait sa renommée, ce qui lui permet d'embellir et de mettre en valeur le patrimoine bâti de la capitale. La Commission utilise également la lumière pour animer la ville et dynamiser l'espace urbain, notamment par la création de projets d'éclairage festif. Enfin, elle possède une expertise de pointe en ce qui a trait à la conception lumière et s'affiche comme pionnière dans le domaine au Québec, ce qui lui permet de mettre de l'avant les meilleures pratiques prenant appui sur les principes du développement durable et de servir de conseillère à tous les acteurs qui cherchent à rehausser la qualité de l'espace urbain de l'agglomération de la capitale grâce à la lumière.



Dans le but de mettre en valeur les premiers acteurs de la vie démocratique québécoise, les monuments funéraires des premiers ministres sont restaurés, comme celui de Joseph-Adolphe Chapleau dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges à Montréal.

+ L'AMÉNAGEMENT AU SERVICE DE LA MÉMOIRE COLLECTIVE

Les interventions commémoratives réalisées ou appuyées par la Commission font partie intégrante de sa mission de faire valoir le caractère distinctif de la capitale nationale. Celles-ci mettent en valeur des personnages, de lieux ou des événements d'intérêt national. Elles s'incarnent parfois dans des statues, des plaques, des bustes, des panneaux d'interprétation ou des œuvres d'art qu'il importe d'aménager de manière exemplaire. Ainsi, la Commission participe à l'installation et à l'aménagement de ces monuments commémoratifs dans la capitale en portant une attention particulière à leur emplacement, à leur dimension, à leur style ainsi qu'à leur intégration dans l'environnement urbain. De plus, ces monuments doivent être aménagés de façon cohérente avec les sujets de commémoration et à un endroit compatible avec le message qu'ils transmettent. Enfin, en tant que signes physiques de la commémoration, ces types d'interventions doivent résister à l'épreuve du temps, tant physiquement que symboliquement. La Commission a adopté en 1998 une politique de commémoration qui énonce les balises et les orientations à respecter pour accomplir proprement sa mission.



POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

La Fresque des Québécois est une importante œuvre d'art qui raconte l'histoire de Québec peinte sur le mur aveugle de la maison Soumande dans le quartier Petit-Champplain.

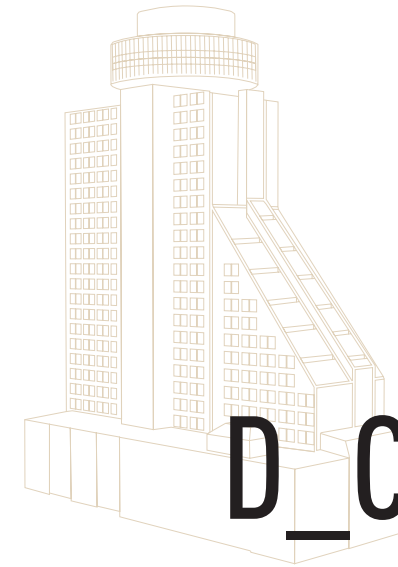


POUR UNE VISION
COMMUNE
DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA CAPITALE
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

DOCUMENTS EN APPUI À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

Afin de s'assurer qu'elle utilise les meilleures pratiques lors de ses interventions, la Commission a produit au cours des dernières années plusieurs documents de planification pour baliser les actions qu'elle mène sur le territoire de la communauté métropolitaine de Québec. À ce titre, il est possible de citer le *Schéma directeur d'aménagement lumière* (2004), le document *Appréhender les emplacements potentiels d'art public dans la capitale nationale du Québec* (2011) ou la prochaine *Charte lumière de la capitale* (à venir). Ces documents énumèrent les bonnes pratiques et les éléments à considérer lorsqu'il s'agit d'intervenir au sein de la région métropolitaine de Québec.

En outre, la Commission possède différentes politiques qui recoupent ses actions en aménagement et qui peuvent alimenter les réflexions sur la mise en valeur du statut de capitale nationale telles que la *Politique de commémoration de la capitale nationale* (2010) ou encore la *Politique d'occupation des parcs et espaces verts de la Commission de la capitale nationale du Québec* (2014).



D_CONCLUSION

Une capitale est un lieu physique qui, outre sa fonction officielle de siège des institutions de l'État, se doit d'être à l'image de la population qu'elle représente. À l'aide des objectifs, des orientations et des moyens d'action qu'elle met de l'avant dans la Politique d'aménagement *Pour une vision commune de l'aménagement de la capitale*, la Commission de la capitale nationale du Québec croit être à même de parvenir à rehausser la qualité des interventions d'aménagement dans la capitale pour en faire le lieu par excellence de rassemblement des Québécois, au moyen de ce qui touche ses accès et parcours, son environnement bâti distinctif et ses espaces publics symboliques. Elle mise sur une approche d'exemplarité, fondée sur le partenariat et la concertation, afin de mettre en œuvre ses objectifs. La Commission invite donc tous les acteurs, les partenaires de même que toute la population du Québec à adhérer à sa Politique d'aménagement et à participer à sa mise en œuvre. Ainsi, elle pourra réaliser sa vision d'une capitale AUTHENTIQUE, CONNECTÉE, VERTE et ACCUEILLANTE.





RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION

DOCUMENTS PRODUITS PAR LA COMMISSION

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC (CCNQ). (1998a). *Plan d'intervention pour la mise en valeur de la colline Parlementaire*, 67 pages.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC (CCNQ). (1998b). *Politique de l'environnement bâti dans la capitale nationale du Québec*, 16 pages.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC (CCNQ). (1998c). *Un plan lumière pour la capitale, document promotionnel*, s. p.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC (CCNQ). (1999). *La Commission au cœur du dynamisme de la capitale nationale. Plan d'action de la Commission de la capitale nationale du Québec*, Québec, 35 p.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC (CCNQ). (1999). *Guide de gestion des ensembles urbains de la capitale nationale du Québec*, 30 pages.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC (CCNQ). (2002). *Politique de signalisation de la capitale nationale*, document préliminaire, s. p.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC (CCNQ). (2003a). *Une capitale nationale à bâtir : orientations d'aménagement et de développement proposées pour le territoire de la communauté métropolitaine de Québec*, 46 pages.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC (CCNQ). (2004). *Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL)*, 63 pages.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC (CCNQ). (2005). *Parachever et mettre en valeur la colline Parlementaire*, 80 pages.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC (CCNQ). (2009a). *Bilan et perspectives : les monuments commémoratifs dans la capitale 1995-2008*, 25 pages.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC (CCNQ). (2009b). *Définition d'un parcours d'accueil dans la capitale nationale du Québec : document de réflexion pour intervenir de manière éclairée dans l'aménagement du parcours*, 57 pages.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC (CCNQ). (2010). *Politique de commémoration dans la capitale*, 12 pages.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC (CCNQ). (2011). *Appréhender les emplacements potentiels d'art public dans la capitale nationale du Québec*, 30 pages.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC (CCNQ). (2014a). *Politique d'occupation des parcs et espaces verts de la Commission de la capitale nationale du Québec*, 36 pages.

DOCUMENTS D'AUTRES ORGANISATIONS

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (CMQ). (2012). *Bâtir 2031 : structurer, attirer, durer. PMAD du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec*, 188 pages. [En ligne]. [http://www.cmquebec.qc.ca/pmad/documents/Pmad_en_vigueur/PMAD_en_vigueur.pdf] (Page consultée le 4 août 2014).

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (CMQ). (2013). *Premier état de situation. Bâtir 2031 : structurer, attirer, durer. PMAD du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec*, 60 pages. [En ligne]. [http://www.cmquebec.qc.ca/_media/document/882/premier-etat-situation-3juin.pdf] (Page consultée le 7 mai 2015).

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. (1998). *Politique relative à la capitale nationale : pour le Québec, la capitale déploie ses forces*, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 57 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. (1999). *La Commission au cœur du dynamisme de la capitale nationale : plan d'action de la Commission de la capitale nationale du Québec*, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 35 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. (2002). *Orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la CMQ*, Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, 46 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. (2011). *ANNEXE B. Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement*, Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, 18 pages.

OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC (OTQ). (2013). *Rapport de performance de l'Office du tourisme de Québec*, 30 pages. [En ligne]. [<http://www.quebecregion.com/media/719893/rp-otq-2013-final-ecran.pdf>] (Page consultée le 7 mai 2015).

VILLE DE QUÉBEC. (2010). *Programme particulier d'urbanisme pour la colline Parlementaire*, 123 pages.

AUTRES DOCUMENTS

OUVRAGES GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS

AUGUSTIN, J.-P. et C. SORBERTS. (2000). *Sites publics, lieux communs. Aperçus sur l'aménagement de places et de parcs au Québec*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 231 pages.

BENTLEY, I. et coll. (1985). *Responsive environments: A manual for designers*, Londres, Architectural Press, 151 pages.

BROWN, R. D. (2010). *Design with microclimate. The secret to comfortable outdoor space*, Washington, D.C., Island Press, 179 pages.

CHOAY, F. et P. MERLIN. (1996). *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Paris, Presses universitaires de France, 723 pages.

GEHL, J. (2012). *Pour des villes à échelle humaine*, Montréal, Écosociété, 273 pages.

SOKOLOFF, B. (1999). *Barcelone ou comment refaire une ville*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 208 pages.

VANLAETHEM, F. (2012). *Patrimoine en devenir : L'architecture moderne du Québec*, Québec, Publications du Québec, 227 pages.

VIVRE EN VILLE. (2014). *Bâtir au bon endroit : La localisation des activités et des équipements au service des collectivités viables*, Québec, Vivre en ville, 107 pages.

ARTICLES DE PÉRIODIQUES ET DE QUOTIDIENS

LIEBOWITZ, D. et T. SIMON. (2002). « Plans in Time », *Journal of the American Planning Association*, 68 : 2, p. 128-131.

LAROCHELLE, P. et G. VACHON. (2005). « L'aménagement lumière : pour éclairer le sens de la ville », *Continuité*, n° 103, p. 19-22. [En ligne]. [http://www.erudit.org/culture/continuite1050475/continuite1056823/15710ac.pdf] (Page consultée le 4 août 2014).

MORIN, D. et A. FORTIN. (2008). « Comment la Vieille Capitale est-elle devenue vieillissante ? », *Cahiers québécois de démographie*, 37 : 1, p. 97-130.

ÉTUDES, GUIDES ET RAPPORTS DE RECHERCHE

ANNEXE\U. (2012). *Mieux intervenir dans les territoires de la grande région de Québec : guide en design urbain et en aménagement des paysages*, 64 pages.

BELZILE, C. (1997). *Portes d'entrée et voies d'accès à la capitale : De la sensibilisation à la mise en œuvre*, Québec, rapport d'étude, 46 pages.

CERTU. (2013). *Quels espaces publics pour les écoquartiers ? Innovation et fondamentaux*, Lyon, Collections du CERTU, 104 pages.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (CMQ). (2011). *Tableaux statistiques : Population totale des municipalités du territoire de la CMQ, 1981-2011*, tableaux de données compilées par la CMQ tirées de Statistique Canada, 2011.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (CMQ). (2013). *Tableaux statistiques : Estimation de la population totale, 1996-2013*, tableaux de données compilées par la CMQ tirées de l'Institut de la statistique du Québec, 2013.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC (CCNQ). (2003b). *Le choc démographique : la population de la Communauté métropolitaine de Québec à l'aube du XXI^e siècle*, Québec, 169 pages.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC (CCNQ). (2013). *Profil de localisation de l'effectif, des dirigeants, des bureaux centraux des ministères et des sièges sociaux des organismes gouvernementaux au 31 mars 2012*, Québec, 36 pages.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC (CCNQ). (2014b). *Les Nouvelles-Casernes rue de l'Arsenal*, Québec, Document de référence : recherche de vocation, 24 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. (2013). *Plan de conservation : Site patrimonial de Sillery*, Ministère de la Culture et des Communications, 122 pages.

INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT URBAIN (IDU). (2015). *IDU Québec 2050. Patrimoine*, Québec, 53 pages. [Présentation PowerPoint d'une communication présentée au chantier de l'IDU le 15 janvier 2015].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ). (2014). *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2011-2061*, Québec, 123 pages. [En ligne]. [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/perspectives-2011-2061.pdf] (Page consultée le 11 août 2014).

LAROCHELLE, P. et P. GAUTHIER. (2002). *Les voies d'accès et la qualité de la forme urbaine*, rapport de recherche, Québec, Université Laval (École d'architecture) et Université de Montréal (Chaire en paysage et environnement), 49 pages.

LAROCHELLE, P. et G. VACHON. (2003). *Éléments pour l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement lumière pour la capitale nationale du Québec*, rapport de recherche, CCNQ et Université Laval, 2 tomes.

LAROCHELLE, P. (2013). *Le Plan de conservation des grands domaines de Sillery : fondements théoriques confus et prescriptions absurdes motivées par des jugements de valeur impressionnistes*, mémoire soumis au ministère de la Culture et des Communications à l'occasion des audiences publiques sur le Plan de conservation de Sillery, 20 pages.

LEFEBVRE, M. (2015). *Prévisions économiques pour la RMR de Québec : Quand un million de personnes devient réalité!*, [Présentation PowerPoint d'une communication présentée au colloque annuel de l'Institut de développement urbain du Québec (IDU) le 10 mars 2015, à l'Université Laval, Québec].

LIEUX PATRIMONIAUX DU CANADA. (2010). *Norme et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada, manuel de conservation*, 300 pages.

PROJECT FOR PUBLIC SPACES. (2014). « *What Makes a Successful Place?* ». [En ligne]. [http://www.pps.org/reference/grplacefeat/] (Page consultée le 4 août 2014).

QUÉBEC INTERNATIONAL. (2013). *Investir dans la région de Québec*, Québec, 55 pages. [En ligne]. [http://quebecinternational.ca/media/14906/QcInt_BrochureInvestir_Fr_web.pdf] (Page consultée le 11 août 2014).

SECRÉTARIAT DE LA CAPITALE-NATIONALE (SCN). (2013). *Une Capitale-Nationale pour tous : préparer l'avenir*, document de réflexion, Québec, 32 pages.

SLACK, E., KITCHEN, H. et M. DEFALCO. (2008). *Cost and Benefits of being a Canadian Capital City*, rapport présenté à la Canadian Capital Cities Organization (CCCO), 123 pages.

SOMMELLIER, C. (2005). *Parcs et espaces verts gérés par la Commission de la capitale nationale du Québec : fiches descriptives*, étude réalisée pour le compte de la CCNQ.

VILLE DE MONTRÉAL et MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE. (2008). *Imaginer, réaliser la ville du 21^e siècle. Cahier des bonnes pratiques en design*, Montréal, 3 volumes, 225 pages.

VILLE DE QUÉBEC et VILLE DE MONTRÉAL. (2014). *Un nouveau pacte pour les grandes villes du Québec*, 32 pages. [En ligne]. [http://www.cubiq.ribg.gouv.qc.ca/in/faces/details.xhtml?id=p%3A%3Ausmarcdef_0001159085&] (Page consultée le 4 août 2014).

SITES WEB

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC (CCNQ). [En ligne]. [http://www.capitale.gouv.qc.ca].

LIGHTING URBAN COMMUNITY INTERNATIONAL (LUCI). [En ligne]. [http://www.luciasociation.org/].

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC). (2015). *Capitale-Nationale. Patrimoine immobilier*. [En ligne]. [https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5192].

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES DU QUÉBEC (SQI). (2015). *Les directions immobilières de la SQI*. [En ligne]. [https://extranet.sqi.gouv.qc.ca/ficheimmeuble/di.aspx]

CREDITS PHOTOGRAPHIQUES ET CARTOGRAPHIQUES



© CCNQ, FRANÇOIS AUDET : P. 31
© CCNQ, CHRISTIAN DESJARDINS : P. 55
© CCNQ, PAUL DIONNE : P. 69; P. 86
© CCNQ, JOSIANE DUFAULT : P. 88
© CCNQ, ANNE-MARIE GAUTHIER : P. 26
© CCNQ, NICOLAS GIROUX : P. 64
© CCNQ, MARC-ANDRÉ GRENIER : P. 23; P. 62; P. 77; P. 78; P. 79
© CCNQ, PIERRE JOOSTEN : P. 29; P. 50
© CCNQ, DENIS LEMELIN : P. 25
© CCNQ, LES FESTIFS : P. 61
© CCNQ, CORINNE POIRIEUX : P. 87
© CCNQ, JONATHAN ROBERT : PAGE COUVERTURE; P. 12; P. 44; P. 73; P. 83
© CCNQ, JEAN-PHILIPPE SERVANT : P. 20; P. 22; P. 32; P. 37
© CCNQ, ISABELLE TREMBLAY : P. 11; P. 43; P. 57
© CCNQ, ALEXANDRE ZACHARIE : P. 7; P. 9; P. 15; P. 33; P. 34; P. 47; P. 52; P. 56; P. 59; P. 67; P. 70
© CCNQ : P. 66
© BANQ : P. 13







© BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA (MIKAN 2896381) : P. 54
© CHRISTIAN CHEVALIER : P. 19
© EMMANUEL COVENEY : P. 49
© MARC CRAMER : P. 21
© MARC CRAMER/PROVENCHER-ROY : P. 46
© FRANCIS GAGNON : P. 4
© JAMES KNOX : P. 84
© MASSEY F. JONES : P. 40
© LIGHTMOTION : P. 85
© TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION
DES TRANSPORTS : P. 39
© VILLE DE QUÉBEC : P. 18; P. 68

MOSAÏQUE, P. 91 :

© FRANÇOIS AUDET; GENEVIÈVE CLAVET; MÔNICA BITTENCOURT;
JEAN-PHILIPPE SERVANT; MÔNICA BITTENCOURT; ALEXANDRE
ZACHARIE; VILLE DE CHÂTEAU-RICHER; CHRISTIAN CHEVALIER;
ALEXANDRE ZACHARIE; CLAUDE BÉLANGER

PAPIER ROLLAND

La Commission de la capitale nationale du Québec a à cœur le développement durable. Afin de réduire son empreinte écologique, elle a choisi d'imprimer sur un papier Enviro 100 Satin, 100 % recyclé et sauve :

-  3 arbres
-  10 585 L d'eau
30 jours de consommation d'eau
-  130 kg de déchets
3 poubelles
-  426 Kg CO₂
2 847 Km parcourus
-  3 GJ
11 763 ampoules 60W pendant une heure
-  1 kg NOx
émissions d'un camion pendant 2 jours

CRÉDITS

La Commission remercie le comité consultatif de l'aménagement, du design et de l'architecture ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour leur contribution au développement de la vision.

Publié par la Commission de la capitale nationale du Québec, ce document est une réalisation de la Direction de l'aménagement et de l'architecture, coordonné par Josiane Dufault.

Rédaction : Andrée-Anne Coll, Josiane Dufault

Participation à la rédaction : Philippe Plante

Collaboration : Geneviève Béliveau, Monica Bittencourt, Nicolas Giroux, Véronique Koulouris, Jean-Philippe Servant, Frédéric Smith, Ève-Marie St-Pierre, Larry Tremblay, Lucie Tremblay et Juan Vargas

Cartographie et pages couvertures : Isabelle Tremblay

Iconographie : Annik Cassista, Isabelle Tremblay

Chargée de l'édition : Hélène Jean

Graphisme : Hatem+D

Révision linguistique : Diane Robertson

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

© Commission de la capitale nationale du Québec

Format : Imprimé

ISBN : 978-2-550-75032-1

Format : PDF

ISBN : 978-2-550-75033-8

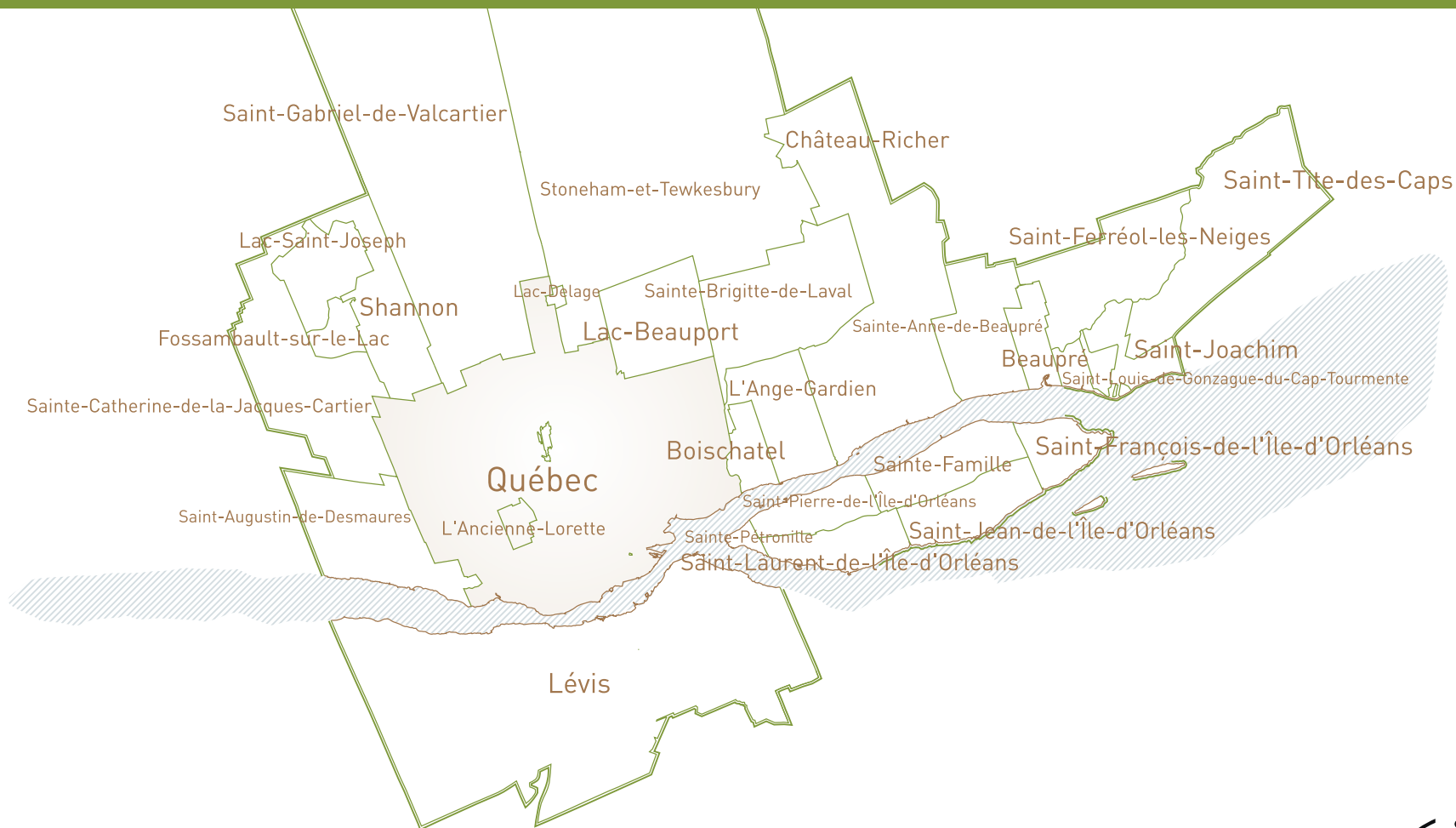
COLLECTION RASSEMBLER!

Dans *Rassembler!*, la Commission énonce une vision d'aménagement de la capitale nationale en vue d'une action concertée avec ses partenaires, pour les éléments qu'elle privilégie, soit les accès et les parcours de la capitale, l'environnement bâti distinctif ainsi que les espaces publics symboliques.

À QUI EST DESTINÉE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT?

La Politique est le principal outil de gouvernance dont la Commission se dote pour orienter sa conduite en matière d'aménagement de la capitale nationale. La Politique exprime pour l'ensemble de l'institution des principes et des valeurs lui permettant de guider ses choix et de baliser ses actions. La Commission souhaite partager sa vision d'avenir de la capitale avec les instances de planification territoriale qui agissent sur son territoire d'intervention. Ainsi, elle invite les ministères et les organismes gouvernementaux qui détiennent plusieurs clés dans l'amélioration du paysage de la capitale à prendre connaissance de la Politique et à l'appuyer dans sa volonté de mettre ses attraits en valeur et de les promouvoir. Le document est également destiné aux élus, aux municipalités, aux ministères, aux organismes publics et privés et aux propriétaires fonciers qui œuvrent à petite ou à grande échelle sur le territoire de la communauté métropolitaine de Québec.

La version électronique de cette politique est disponible à www.capitale.gouv.qc.ca/visionamenagement



Depuis 1995, la Commission s'acquitte d'une vaste mission en contribuant à aménager et à embellir la capitale, à préserver ses lieux riches en histoire et à la faire découvrir par diverses activités et programmes de connaissance. Elle veille également à conseiller le gouvernement du Québec sur la mise en valeur de son statut et à planifier diverses interventions avec les décideurs et les professionnels du milieu.